

dissert majeure AI 2024

dissert parcours BIRD 2024

dissert majeure CP 2024

dissert majeure MPO 2024

dissert parcours GTE 2024

dissert majeure POSOCO 2024

langue ANGLAIS 2024 Allafort

langue ALLEMAND 2024

langue CHINOIS 2024

langue ESPAGNOL 2024

langue ITALIEN 2024

langue PORTUGAIS 2024

langue RUSSE 2024

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE DISSERTATION

À PARTIR D'UN DOSSIER THÉMATISÉ

MAJEURE AFFAIRES INTERNATIONALES

(PARCOURS AIEP, PI, RDS et GEA)

4 heures

Coefficient 2

Nature de l'épreuve :

Une *dissertation à partir d'un dossier thématisé* en fonction de la "majeure" choisie lors de l'inscription aux épreuves. [Durée : 4h00 | Coefficient. 2]. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.

Sujet à traiter : Les sanctions internationales

Composition du dossier :

Document 1 : Conseil européen, *Mesures restrictives de l'UE contre la Russie liées à la situation en Ukraine (depuis 2014)* (extraits), p. 3-6

Document 2 : Agathe Demarais, *10 points sur les sanctions* (extraits), p. 7-10

Document 3 : Denis Bauchard, « La problématique des sanctions internationales. Du multilatéralisme à l'unilatéralisme », (extraits), p. 11-13

Document 1 : Conseil européen

<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/sanctions/restrictive-measures-against-russia-over-ukraine/#economic> – mise à jour le 6 mars 2024

Mesures restrictives de l'UE contre la Russie liées à la situation en Ukraine (depuis 2014) (extraits)

L'UE a imposé un certain nombre de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, y compris des sanctions individuelles, des sanctions économiques et des mesures diplomatiques.

Sanctions à l'encontre de la Russie

Depuis mars 2014, l'UE a progressivement imposé des mesures restrictives à la Russie en réponse à :

- l'annexion illégale de la Crimée
- la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine
- l'annexion illégale des régions ukrainiennes de Donetsk, Louhansk, Zaporijjia et Kherson

Ces mesures visent à affaiblir la base économique de la Russie, à la priver de technologies et de marchés critiques et à réduire considérablement sa capacité à faire la guerre.

L'UE a également adopté des sanctions contre :

- la Biélorussie en réponse à son implication dans l'invasion de l'Ukraine
 - l'Iran en ce qui concerne la fabrication et la fourniture de drones
- (...)

Mesures restrictives individuelles

Gels des avoirs ou restrictions à l'entrée sur le territoire de l'UE

Les mesures restrictives de l'UE eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine s'appliquent à un total de plus de 2 000 personnes et entités.

Parmi les personnes sanctionnées figurent :

- Vladimir Poutine
- Sergueï Lavrov
- Viktor et Oleksandr Ianoukovitch
- Roman Abramovich
- des députés de la Douma d'État russe
- des membres du Conseil national de sécurité
- des ministres, des gouverneurs et des responsables politiques locaux
- des fonctionnaires et des militaires de haut rang

- des commandants du groupe Wagner
 - des hommes et femmes d'affaires et des oligarques
 - des propagandistes pro-Kremlin et anti-ukrainiens
- (...)

La liste des entités comprend :

- des banques, des compagnies d'assurance et des établissements financiers (y compris le service fédéral du contrôle financier)
- des entreprises des secteurs militaire et de la défense
- des entreprises des secteurs de l'aviation, de la construction navale et de la construction mécanique
- les forces armées et groupes paramilitaires
- des partis politiques
- le mouvement "Front populaire panrusse"
- des sociétés de télécommunications
- des sociétés d'informatique russes
- des médias responsables de la propagande et de la désinformation
- le groupe Wagner, une entité militaire privée basée en Russie
- RIA FAN, un organe de presse russe
- PJSC Alrosa, propriété de l'État russe, est la plus grande entreprise d'extraction de diamants au monde

Afin d'éviter tout contournement, certaines entités contrôlées par la Russie établies en Crimée ou à Sébastopol, illégalement annexées, figurent également sur la liste.

Ces mesures ont été instaurées pour la première fois en mars 2014. Elles ont été prorogées en (...)

Sanctions économiques

En juillet et en septembre 2014, l'UE a imposé des sanctions économiques ciblant les échanges avec la Russie dans des secteurs économiques spécifiques.

En mars 2015, les dirigeants de l'UE ont décidé d'aligner le régime de sanctions en vigueur sur la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk, qui était prévue pour la fin décembre 2015. Étant donné que cela ne s'est pas produit, le Conseil a prorogé les sanctions économiques jusqu'au 31 juillet 2016.

Les sanctions économiques ont été successivement prorogées de six mois depuis juillet 2016. La décision de les proroger a été prise chaque fois à la suite d'une évaluation de la mise en œuvre des accords de Minsk. Pour l'heure, les sanctions économiques ont été prorogées jusqu'au 31 juillet 2024.

Ces sanctions visent les secteurs financier, commercial, de l'énergie, des transports, de la technologie et de la défense. (...)

Interdictions frappant les médias

Depuis 2022, l'UE a suspendu les activités et licences de diffusion de plusieurs organes de désinformation soutenus par le Kremlin :

- Sputnik et ses filiales, y compris Sputnik Arabic
 - Russia Today et ses filiales
- (...)

Ces médias ont été utilisés par le gouvernement russe pour manipuler l'information et promouvoir la désinformation sur l'invasion de l'Ukraine, y compris la propagande, dans le but de déstabiliser les pays voisins de la Russie, ainsi que l'UE et ses États membres.

L'UE a également imposé des sanctions aux médias et aux personnes qui polluent l'espace public par la désinformation.

Mesures diplomatiques

En 2014, le sommet UE-Russie a été annulé et les États membres de l'UE ont décidé de ne pas tenir de sommets bilatéraux périodiques avec la Russie. Les discussions bilatérales avec la Russie sur les questions relatives aux visas ont été suspendues.

En lieu et place du sommet du G8 à Sotchi, un sommet du G7 s'est tenu, sans la Russie, à Bruxelles les 4 et 5 juin 2014. Depuis lors, les réunions se poursuivent au format G7.

Les pays de l'UE ont également soutenu la suspension des négociations relatives à l'adhésion de la Russie à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Mesures en matière de visas

En février 2022, l'UE a décidé que les diplomates russes, les autres fonctionnaires et les hommes et femmes d'affaires russes ne peuvent plus bénéficier des dispositions visant à faciliter la délivrance des visas, qui donnent un accès privilégié à l'UE.

En septembre 2022, le Conseil a adopté une décision qui suspend totalement l'accord visant à faciliter la délivrance de visas entre l'UE et la Russie. Les règles générales du code des visas s'appliqueront par conséquent aux citoyens russes.

Restrictions des relations économiques avec des zones spécifiques

Le Conseil a adopté des mesures restrictives en réponse :

- à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Russie
- à la reconnaissance par la Russie des régions de l'Ukraine non contrôlées par le gouvernement: Donetsk, Louhansk, Zaporijjia et Kherson

Parmi ces mesures figurent l'interdiction :

- d'importer certains biens
- d'exporter certains biens et technologies
- de fournir certains services de conseils et d'assistance

Les mesures restrictives prises en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol ont été introduites en 2014 et prorogées en dernier lieu jusqu'au 15 mars 2023.

Les mesures restrictives en réaction à la décision de la Russie de reconnaître comme des entités indépendantes les zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement, ainsi qu'à la décision qui s'en est suivie d'y envoyer des troupes russes, ont été adoptées en février 2022. En octobre 2022, ces mesures ont été étendues aux zones non contrôlées de Zaporijjia et de Kherson. Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 24 février 2025.

Mesures concernant la coopération économique

Des restrictions en matière de coopération économique ont été instaurées par les dirigeants de l'UE en juillet 2014 :

- la Banque européenne d'investissement (BEI) a été invitée à suspendre la signature de nouvelles opérations de financement dans la Fédération de Russie
- les États membres de l'UE ont décidé de coordonner leurs positions au sein du conseil d'administration de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue de suspendre aussi le financement de nouvelles opérations
- la mise en œuvre des programmes de coopération bilatérale et régionale de l'UE avec la Russie a été réexaminée et certains programmes ont été suspendus

Document 2 : 10 POINTS SUR LES SANCTIONS (extraits)

Par Agathe Demarais, autrice de *Backfire: How Sanctions Reshape the World Against U.S. Interests* - <https://legrandcontinent.eu/fr/2023/01/18/10-points-sur-les-sanctions/>

1 — Les sanctions sont le principal outil de mise en œuvre de la politique étrangère américaine

Les États-Unis sont, de loin, le pays qui impose le plus de sanctions. Au cours des deux dernières décennies, Washington a imposé presque autant de sanctions que l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le Canada réunis. Les quelque 70 programmes de sanctions américains visent environ 10 000 personnes et entreprises à travers le monde. Certaines de ces sanctions sont imposées à l'égard d'acteurs non-étatiques, tels que des groupes terroristes islamistes, des trafiquants de drogue sud-américains ou des personnes facilitant la prolifération d'armes nucléaires. D'autres programmes sont applicables à des pays entiers, comme le Venezuela, Cuba ou la Corée du Nord. Malgré les multiples sanctions mises en œuvre contre Moscou depuis le début de la guerre en Ukraine, l'Iran demeure le pays le plus sanctionné par les États-Unis, tant en termes de nombre d'entités visées que de sévérité des mesures mises en œuvre. La Russie n'est cependant pas loin derrière et ces deux pays représentent les deux plus gros clients de l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC), l'agence du Trésor américain en charge des sanctions.

La popularité des sanctions n'a rien de surprenant : celles-ci comblent en effet un vide entre les déclarations diplomatiques — inefficaces — et les interventions militaires — mortelles. Les sanctions ont d'autres avantages. Tout d'abord, leur mise en œuvre est rapide : une nuit peut suffire. Ensuite, elles permettent de montrer à l'opinion publique que le gouvernement répond aux crises en cours. Les sanctions augmentent d'ailleurs la popularité des membres de Congrès américain qui soutiennent leur utilisation. Enfin, les sanctions paraissent peu risquées, puisqu'il est possible de mener une guerre économique depuis le confort d'un bureau à Washington.

2 — Les sanctions modernes ciblent les flux financiers

Les premières sanctions occidentales de grande ampleur remontent à 1960, lorsque les États-Unis imposèrent un embargo commercial contre Cuba. Le mécanisme de telles sanctions est simple : les entreprises et résidents américains se voient interdire d'exporter et d'importer des marchandises vers ou depuis Cuba. Mais les sanctions modernes sont différentes des embargos commerciaux : elles ciblent les flux financiers. Leur invention remonte à 2003, lorsque l'OFAC détecta qu'une banque basée à Macao, la Banco Delta Asia (BDA), représentait le seul conduit financier entre la Corée du Nord et le reste du globe. Cet établissement permettait à Pyongyang de financer ses activités illicites à travers le monde et de blanchir les bénéfices issus du trafic de drogue et de faux billets de cent dollars.

Washington faisait cependant face à un défi : à l'époque, les seules sanctions qui existaient étaient des embargos commerciaux et Pyongyang tombait déjà sous le coup d'une telle mesure depuis la fin de la guerre de Corée. En outre, les États-Unis n'avaient pas compétence pour geler les avoirs d'une banque basée à Macao. L'OFAC eut une idée : il était possible de

couper l'accès de la BDA au dollar et donc d'en faire une banque paria avec laquelle aucun autre établissement financier ne pourrait entretenir de relations. Ce fut l'option choisie et l'invention — presque par hasard — des sanctions financières.

Depuis 2003, les États-Unis ont imposé de telles sanctions à une échelle croissante, notamment contre l'Iran (à partir de 2006), puis avec la Russie (après 2014) et enfin à l'égard du Venezuela (depuis 2017). L'avènement des sanctions financières a entraîné une externalisation de la politique étrangère des pays occidentaux : la mise en œuvre des sanctions repose désormais sur un contrôle des flux financiers. Il revient aux banques de vérifier la conformité des transactions qu'elles réalisent pour le compte de leurs clients vis-à-vis des sanctions. (...)

3 — Les sanctions les plus efficaces respectent cinq critères

Les sanctions sont des outils imparfaits : dans la plupart des cas, elles peinent à infléchir la politique du pays visé. Cinq critères permettent de prédire l'efficacité des sanctions. Tout d'abord, les sanctions les plus efficaces ont un objectif précis, par exemple la libération d'un prisonnier politique. Elles sont mises en œuvre pour une durée limitée, généralement moins de deux ans, afin que les mesures restrictives ne deviennent pas une nouvelle norme auquel le pays visé pourra s'adapter. Les sanctions sont plus efficaces lorsqu'elles visent une démocratie afin que la population du pays ciblé, soumise à des conditions économiques difficiles, puisse faire pression sur son gouvernement pour qu'il change de politique. Ces mesures doivent viser un pays avec lequel les relations économiques ou diplomatiques sont étroites — autrement, elles risquent de n'être qu'un coup d'épée dans l'eau. Enfin, les sanctions les plus efficaces sont mises en œuvre de façon multilatérale, notamment sous l'égide de l'ONU. Tel est le cas, par exemple, contre la Corée du Nord. Ces sanctions sont, en effet, plus difficiles à contourner.

Aucun programme de sanctions n'a jamais respecté l'ensemble de ces critères. Cela ne signifie pas que les sanctions sont inefficaces. *A minima*, les sanctions permettent d'envoyer un signal diplomatique au pays visé. En outre, elles ne sont souvent qu'un outil parmi un panel d'autres mesures diplomatiques, comme l'envoi de matériel militaire à l'Ukraine. Enfin, les sanctions sont également un outil de dissuasion : si des sanctions n'avaient pas été imposées contre Moscou, le président russe Vladimir Poutine aurait peut-être estimé avoir le champ libre afin de donner (encore plus) libre cours à ses ambitions territoriales.

4 — Les sanctions contre des économies de taille importante n'infusent que lentement

Les sanctions, lorsqu'elles touchent une économie de taille importante, ne peuvent être efficaces qu'à long terme. Tel fut le cas contre l'Iran : il fallut attendre près d'une décennie entre les premières sanctions contre la république islamiste (en 2006) et la conclusion de l'accord nucléaire (en 2015). (...)

Tel est le pari que les pays occidentaux ont fait contre la Russie depuis 2014. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les mesures les plus robustes contre Moscou datent d'ailleurs de cette époque : elles visent à asphyxier l'économie russe en privant le secteur énergétique du pays de financements et de technologies occidentales. Les champs pétro-gaziers russes arrivant lentement à maturité, le développement de nouvelles réserves constitue une priorité

pour le Kremlin. Cependant, les sanctions devraient compliquer, voire rendre impossible, l'exploitation de nouvelles réserves d'hydrocarbures (notamment dans l'Arctique). (...)

5 — Lever les sanctions ne suffit pas pour annuler leurs effets (...)

6 — Les sanctions secondaires américaines sont une source de tensions transatlantiques

7 — Les sanctions ont plus en commun avec les antibiotiques qu'on pourrait le croire

Comme je l'explique dans mon récent ouvrage sur les effets secondaires des sanctions, celles-ci ont beaucoup en commun avec les antibiotiques : ces deux outils sont cruciaux mais en abuser crée des résistances, lesquelles diminuent à long-terme leur efficacité. La récente multiplication de sanctions occidentales a entraîné l'apparition de telles résistances. (...)

La dé-dollarisation constitue un premier outil pour vacciner une économie contre les sanctions. En effet, ne pas utiliser le dollar dans le domaine commercial ou pour constituer ses réserves de change permet de contourner en partie les sanctions. Suite à l'invasion de l'Ukraine, les démocraties occidentales ont gelé les réserves de la Banque Centrale de Russie détenues en dollar, euro, livre sterling... mais elles n'ont pas compétence pour geler les réserves détenues en renminbi, roupie ou en or. Par conséquent, seule la moitié des réserves de change de Moscou ont réellement été gelées. Les réserves restantes représentent plus de 300 milliards de dollars, c'est-à-dire plus que les réserves de la Réserve fédérale américaine. De la même façon, depuis 2020, la Russie et la Chine libellent leurs échanges commerciaux bilatéraux en majorité en yuan ou en roubles. (...)

8 — Un système financier fragmenté constitue un danger pour l'efficacité des sanctions

Individuellement, aucune des innovations financières récentes – dé-dollarisation, alternatives à Swift, monnaies numériques – ne pourra entamer à elle seule l'efficacité des sanctions occidentales. Cependant, mis bout à bout, ces mécanismes vont graduellement diminuer la portée des sanctions. Cela représente un danger, au moins pour deux raisons. D'une part, l'avènement d'un paysage financier international fragmenté avec, d'un côté, des mécanismes financiers occidentaux et, de l'autre, des mécanismes financiers chinois va compliquer la traque occidentale de transactions financières illicites : celles-ci pourront, en effet, être réalisées par le biais de mécanismes financiers non-occidentaux. Cela va compliquer la tâche des pays occidentaux dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme ou de la prolifération d'armes nucléaires. [D'autre part,] les pays occidentaux ne pourront plus recourir aussi facilement à l'arme des sanctions : si tel est le cas, les deux seules autres options restantes seront les condamnations diplomatiques (peu susceptibles d'infléchir la politique d'un pays comme la Russie et la Chine) et les interventions militaires (aux coûts humains, sociaux et politiques élevés).

9 — Les contrôles à l'exportation sont les sanctions de demain

(...) En parallèle, la numérisation des économies et [la montée en puissance de l'utilisation des semi-conducteurs](#), ces composants minuscules présents dans tous les objets électroniques, tant civils que militaires, signifient que les batailles économiques de demain se joueront dans le domaine technologique. Seules des entreprises américaines contrôlent aujourd'hui les

technologies liées à la conception des semi-conducteurs les plus avancés. C'est la raison pour laquelle Washington a récemment ressuscité les contrôles à l'exportation — un outil hérité de la Guerre froide — afin de couper l'accès de Pékin à ces technologies. Les États-Unis font le pari qu'ils vont ralentir le développement de la Chine dans le domaine des semi-conducteurs et conserver ainsi leur prééminence économique, technologique et militaire. (...)

10 — Les stratégies européenne et des pays en voie de développement sont la grande inconnue

L'âge d'or des sanctions financières semble derrière nous. Les futures batailles économiques vont se jouer dans la sphère technologique. Si les stratégies américaine et chinoise semblent claires — [chacun estime qu'il est en guerre économique totale contre l'autre camp](#) — la stratégie européenne et celle des pays en voie de développement demeurent ambivalentes. S'il paraît évident qu'en cas d'affrontement autour de Taiwan, l'Union s'alignera sur les États-Unis, la stratégie européenne en matière de souveraineté économique paraît incertaine. L'Union sait qu'elle a beaucoup à perdre à se ranger totalement du côté de Washington : la Chine est le premier partenaire commercial du bloc et se couper du marché chinois entraînerait le continent dans une crise économique profonde. En outre, la compétitivité des entreprises européennes est à la traîne par rapport à celle de leurs homologues chinoises et la crise énergétique en Europe risque d'accentuer ce phénomène.

L'attitude des pays émergents pose également question. Le ressentiment à l'égard des anciennes puissances coloniales est particulièrement présent en Afrique. Il est également palpable en Amérique Latine et en Asie du Sud-Est. Aucun pays en voie de développement ne souhaitera devoir s'aligner sur les positions américaine ou chinoise — on notera l'absence de mention d'une éventuelle position européenne, tant l'Union européenne semble hors-jeu. Cependant, s'ils devaient faire un choix, il y a fort à parier que bien des pays émergents choisiraient le camp chinois, notamment parce que la Chine est leur premier partenaire commercial. (...)

Document 3 : La problématique des sanctions internationales. Du multilatéralisme à l'unilatéralisme

Par Denis Bauchard, *Ramses* 2020 ([2019](#)), pages 184 à 189 (extraits)

Les sanctions internationales, instrument multilatéral décidé et contrôlé par l'ONU, ont été rares jusqu'à la fin du xx^e siècle. Avec l'affaire irakienne, elles se multiplient et sont décrétées par des acteurs divers et à l'encontre d'entités multiples. Elles sont aujourd'hui souvent l'instrument d'actions unilatérales, et contraignantes bien au-delà de l'État visé, pour une efficacité contestable, l'exemple de l'Iran étant emblématique.

(...)

Des moyens non militaires contre les menaces à la paix. L'article 41 et sa mise en œuvre

L'article 41 de la Charte des Nations unies s'inscrit dans le cadre du chapitre VII, qui prévoit des mesures coercitives du Conseil de sécurité en cas de menaces contre la paix, « mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée ». Celles-ci sont suivies par un Comité des sanctions, éventuellement assisté d'un groupe d'experts. Elles ont d'abord été rares et dirigées contre des États, comme la Rhodésie du Sud et son « régime illégal » ou l'Afrique du Sud sous régime d'apartheid. Depuis les années 1990, la pratique s'est généralisée et modifiée.

(...) De 1945 à 1989 n'existaient que les deux régimes évoqués ci-dessus. Les années 1990 ont mis en place cinq régimes, avec des sanctions dures contre l'Irak de Saddam Hussein, et les deux décennies suivantes, huit pour chaque période. Plus de 25 régimes de sanctions ont ainsi été décidés, 14 étant encore en application.

Un ciblage géographiquement déséquilibré, concentré sur l'Afrique (15 pays) et le Moyen-Orient (4 pays). Hors Haïti, aucun pays du continent américain – y compris ceux qui ont connu de violentes dictatures (Chili) – n'a été touché par des sanctions.

Des motivations diverses. Le concept de menace à la paix s'est élargi : outre l'attaque d'un pays souverain ou de son intégrité, il inclut désormais l'appui au terrorisme, la prolifération nucléaire, le non-respect des droits de l'homme, la criminalité internationale. Dans certains cas, notamment celui de l'Irak, l'objectif de *regime change* est clair.

Les entités visées sont plus nombreuses. Au-delà des États, les sanctions visent mouvements, groupes, entreprises, individus. Les mouvements relevant de l'État islamique ou d'Al-Qaïda sont ainsi explicitement visés. Près de 700 personnes et 400 groupes ou autres entités figurent aujourd'hui sur les listes de l'ONU.

La gamme s'élargit. Outre les sanctions de l'article 41 de la Charte (diplomatiques, commerciales ou relevant du domaine des communications), les embargos pétroliers ou sur les armes sont plus pratiqués, comme le gel d'avoirs financiers ou l'interdiction de voyager, voire l'embargo sur les articles de luxe. (...)

Un échec du multilatéralisme : les sanctions unilatérales

Tout État peut mettre en œuvre des mesures s'apparentant à des sanctions, notamment dans le domaine commercial ou diplomatique.

Les États-Unis, champions des actions punitives

Plus de 70 pays sont visés par des sanctions de l'État fédéral, ou d'États de la fédération, les *rogue states* mais aussi certains pays démocratiques, pour des motifs divers : non-respect des règles de la concurrence ; protectionnisme délibéré ou indirect ; atteintes aux droits de l'homme ; limitation de la liberté religieuse ; corruption ; appui au terrorisme ; complaisance dans le trafic de drogues...

Ces sanctions sont d'autant plus lourdes que le droit américain a une portée extraterritoriale. Le département du Trésor assure le contrôle des sanctions des Nations unies et des autorités américaines. La mise en œuvre est assurée par l'Office of Foreign Assets Control avec deux opérateurs, le département de la Justice – et donc le système judiciaire fédéral –, et la Securities and Exchange Commission (SEC) : tous deux très vigilants sur la protection des intérêts nationaux. Le droit américain s'applique à toute personne physique ou morale, même étrangère, pour ses agissements hors des États-Unis susceptibles d'enfreindre notamment le *Patriot Act* (2001) ou le *Foreign Corrupt Practices Act* (1998)... Les poursuites peuvent dépendre de critères larges, toucher toute activité financière directement ou indirectement réalisée par une entité américaine ou étrangère effectuant des transactions en dollars.

(...)

L'Union européenne, nouvel acteur

L'Union européenne (UE) s'est également engagée depuis 20 ans dans une politique de sanctions hors cadre des Nations unies. Près de 30 pays et nombre d'organisations ou d'individus sont visés, sans que ces sanctions aient une portée extraterritoriale. Yougoslavie, Russie, Biélorussie, Iran, Syrie, Birmanie, Côte d'Ivoire ont ainsi été, ou sont encore, ciblés en dehors du cadre onusien. France, Grande-Bretagne et Allemagne ont été le plus souvent moteurs de cette politique qui a suscité nombre de débats entre États membres.

(...)

Des sanctions inefficaces

L'efficacité des sanctions est débattue, sans aucune conclusion claire. L'efficacité s'évalue à l'aune des objectifs poursuivis, souvent généraux ou ambigus. Les menaces contre la paix ont-elles cessé ? Le comportement répréhensible du pays sanctionné a-t-il changé ? Selon une étude récente de 56 régimes de sanctions entre 1992 et 2012, le taux de succès – donc de modification significative du comportement de l'État visé – ne serait que de 13 %. Encore note-

t-on que, dans plus de la moitié des cas, une intervention militaire a accompagné les sanctions. Il faut juger au cas par cas.

Nombre de facteurs peuvent jouer : ouverture de l'économie visée, universalité du respect des sanctions, comportement de la population du pays visé qui, le plus souvent, fait porter la responsabilité des sanctions non sur son gouvernement mais sur les pays initiateurs, importance de la contrebande et des circuits de contournement... L'expérience montre qu'il est illusoire de vouloir monter une opinion contre ses propres dirigeants ; les sanctions aboutissent le plus souvent au renforcement du pouvoir en place. De même, dans certains cas, des entreprises des pays initiateurs de sanctions, avec l'assentiment tacite de leurs autorités, contribuent à les contourner, ce qui fut le cas, longtemps, de la loi *D'Amato-Kennedy* contre l'Iran.

Des effets pervers

Les sanctions ont d'abord de graves conséquences humanitaires, sur la partie la plus pauvre de la population plus que sur les haut-responsables qui ont les moyens de les contourner : les cas de l'Irak de Saddam Hussein ou de la Corée du Nord sont exemplaires. Un rapport du Sénat français dénonçait en 2001 « le génocide rampant inacceptable » dont était victime l'Irak, qui connaissait de graves problèmes de malnutrition et un taux de mortalité infantile très élevé. Les sanctions peuvent aussi affecter des pays voisins et amis, voire les pays qui sanctionnent eux-mêmes. Les sanctions économiques touchent les entreprises qui ont des intérêts dans le pays visé.

Plus généralement, les sanctions nourrissent les sentiments anti-occidentaux dans de nombreux pays du Sud, notamment dans les pays musulmans. Outre les conséquences humanitaires, ces pays dénoncent un double standard : les pires dictatures d'Amérique latine n'ont jamais été menacées d'embargo, à l'exception d'Haïti et de Cuba. Il en est de même pour Israël, malgré ses interventions disproportionnées à Gaza ou ses attaques répétées contre le Liban. Bien plus, aux États-Unis mêmes on dénonce une politique contraire aux intérêts occidentaux et au leadership américain (...)

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE DISSERTATION

À PARTIR D'UN DOSSIER THÉMATISÉ

MAJEURE AFFAIRES INTERNATIONALES

(Parcours BIRD)

4 heures

Coefficient 2

Nature de l'épreuve :

Une dissertation à partir d'un dossier thématisé en fonction de la "majeure" choisie lors de l'inscription aux épreuves. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.

Sujet à traiter :

The notion of terrorism in the contemporary world. How to define it and for what purposes?

Composition du dossier :

- Document 1 : Charles Tilly. (2004). Terror, Terrorism, Terrorists. *Sociological Theory*, 22(2) : 5-6.
- Document 2 : Oldrich Bures. (2017). Terrorism and Counterterrorism. In M. Cunn Cavelty & T. Balzacq, *Routledge Handbook of Security Studies*, New York, Routledge : 259-260.

Document 1

Terror, Terrorism, Terrorists*

CHARLES TILLY

Columbia University

The terms terror, terrorism, and terrorist do not identify causally coherent and distinct social phenomena but strategies that recur across a wide variety of actors and political situations. Social scientists who reify the terms confuse themselves and render a disservice to public discussion. The U.S. government's own catalogs of terrorist events actually support both claims.

TERROR, TERRORISM, TERRORISTS

Some vivid terms serve political and normative ends admirably despite hindering description and explanation of the social phenomena at which they point. Those double-edged terms include riot, injustice, and civil society, all of them politically powerful but analytically elusive (Moore 1979; Vermunt and Steensma 1991; Cohen and Arato 1992; Brass 1996; Herzog 1998; Plotz 2000; Schweingruber 2000; Edwards, Foley, and Diani 2001; Ferree et al. 2002). They also include terror, terrorism, and terrorists. This brief survey shows how and why.

In his address to Congress nine days after the devastating attacks of September 11, 2001, U.S. President George W. Bush declared that "our war on terror begins with al-Qaida, but it does not end there. It will not end until every terrorist group of global reach has been found, stopped, and defeated" (State Department 2002a:i). Echoed Secretary of State Colin L. Powell in May 2002: "In this global campaign against terrorism, no country has the luxury of remaining on the sidelines. There are no sidelines.

Terrorists respect no limits, geographic or moral. The frontlines are everywhere and the stakes are high. Terrorism not only kills people. It also threatens democratic institutions, undermines economies, and destabilizes regions" (State Department 2002a:iii). In the words of the president and the secretary of state, terror, terrorism, and terrorists become

inseparable concepts, coherent entities, efficacious actors, and enemies to be eradicated. Students of political processes and collective violence certainly should pay attention to such reification; it exerts a significant influence on world politics. But they should not incorporate the categories wholesale into their own descriptions and explanations of the political processes at hand. In particular, social scientists who attempt to explain sudden attacks on civilian targets should doubt the existence of a distinct, coherent class of actors (terrorists) who specialize in a unitary form of political action (terror) and thus should establish a separate variety of politics (terrorism). This essay argues the following points instead:

. The word terror points to a widely recurrent but imprecisely bounded political strategy.
. We can reasonably define that strategy as asymmetrical deployment of threats and violence against enemies using means that fall outside the forms of political struggle routinely operating within some current regime.

*Address correspondence to: 514 Fayerweather Hall, MC 2552, Columbia University, New York, NY 10027; email: ct135@columbia.edu.

Sociological Theory 22:1 March 2004

American Sociological Association. 1307 New York Avenue NW, Washington, DC 20005-4701

. A great variety of individuals and groups engage in terror, thus defined, from time to time, most often alternating terror with other political strategies or with political inaction.

. Groups and networks specializing in terror and no other forms of political action do sometimes form, but they typically remain unstable and ephemeral.

. Most groups and networks that engage in terror overlap extensively with government-employed and government-backed specialists in coercion—armies, police, militias, paramilitaries, and the like.

. Even when they organize in opposition to existing governments, specialists in coercion typically adopt forms of organization, external connections, and sources of supply resembling those of government-employed specialists.

. Most uses of terror actually occur as complements or as byproducts of struggles in which participants—often including the so-called terrorists—are engaging simultaneously or successively in other more routine varieties of political claim making.

. Terror as a strategy therefore ranges from (1) intermittent actions by members of groups that are engaged in wider political struggles to (2) one segment in the modus operandi of durably organized specialists in coercion, including government-employed and government-backed specialists in coercion to (3) the dominant rationale for distinct, committed groups and networks of activists.

. Despite the publicity it has received recently, variety (3) accounts for a highly variable but usually very small share of all the terror that occurs in the contemporary world.

In fact, the State Department's own reporting on world affairs generally confirms this argument. The State Department tracks the world's vindictive violence from two distinct perspectives. Mandated by Congress, it issues separate annual reports on human rights and on global terrorism. Under the administration of John F. Kennedy, as Congress appropriated funds for foreign aid it also required the executive branch to report on human rights violations. In its current version, the annual human rights report draws information from American embassies across the world on local instances of government-backed torture, cruel punishment, irregular detention, drastic civil liberties restrictions, compulsory labor, child labor, and related abuses. Issued in May 2002, the State Department's statement on human rights during 2001 made an obligatory reference to fighting terrorism, roughly equating governments that violate human rights with governments that promote international terror. It declared that

its country reports capture “a world still reeling and reacting to the events of last September. Yet the reports' central mission remains the same — to give voice to those who have

been denied the freedoms and rights provided for in the Universal Declaration on Human

Rights. The reports confirm that the battle of ideas between those who suppress democracy

and human rights and those who would see them flourish remains far from over. Only through the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms can the

international community be secure from the scourge of terrorism” (State Department

2002b:1). Nevertheless, the 2001 report on human rights, like its predecessors, focused on ways that governments mistreat (or tolerate the mistreatment of) their own citizens. The State Department's annual human rights report complements the work of such organizations as Human Rights Watch and Freedom House by cataloguing specific abuses one country at a time (see Human Rights Watch 2000; Karatnycky 2000). Each one of these agencies issues an annual inventory of grim governmental actions and of

6 SOCIOLOGICAL THEORY

Document 2

The definitional debate

The study of terrorism has been complicated by a seemingly never-ending dispute about the definition of terrorism. To some extent, this is a consequence of the fact that scholars from a relatively wide array of social sciences, including political science, criminology, psychology, and law have defined terrorism in accordance with their specific research agendas.

Nevertheless, the mainstream view is that the inability of Terrorism Studies to reach a consensus on a definition of the object under investigation is a serious shortcoming of this growing field. Moreover, beyond academe, the persisting lack of universal agreement on a legal definition is also considered to be an obstacle to international counterterrorism cooperation. In this regard, it is also important to note that many countries did not have an official definition of terrorism in their national legal codes prior to 9/11 and, to this day, even the United States has several operative definitions that do not fully overlap.

As there is not enough space here to offer even a brief comparative analysis of the existing definitions of the term terrorism, the reader is recommended to consult some of the extensive academic accounts of the definitional debate. A useful starting point in this regard is the *Routledge Handbook of Terrorism Research* (2011) whose editor, Alex P. Schmid, has devoted a considerable part of his career to the search for a consensus academic definition of terrorism and an internationally acceptable legal definition in the UN General Assembly. The former describes terrorism as 'a doctrine about the presumed effectiveness of a special form or tactic of fear-generating, coercive political violence and, on the other hand, [as a] conspiratorial practice of calculated, demonstrative, direct violent action without legal or moral restraints, targeting mainly civilians and noncombatants, performed for its propagandistic and psychological effects on various audiences and conflict parties'. The latter states that an act of terrorism is 'the peacetime equivalent of a war crime' (Schmid 2011: 86–7).

Although some would certainly challenge either of these definitions, at least within Western academic circles, the key definitional disputes have receded to the margins of Terrorism Studies. Terrorism has by now been clearly distinguished as a specific type of political violence and it is no longer conflated with other forms of violence, such as guerilla warfare or civil wars, which in the past hampered both uniform data collection and the identification of more generalizing explanations. Most scholars now also use a different terminology, including ‘genocide’ or ‘ethnic cleansing’, to describe various types of government atrocities against civilians, thus sidelining the once-vexing debate about state terrorism. Even the oft-cited adage ‘one man’s terrorist is another man’s freedom fighter’ no longer dominates the academic discourse, which has become less normatively based: ‘people are generally deemed terrorists whenever they attack civilians to instill fear in the population for a given political goal regardless of its nature or perceived legitimacy’ (Foley and Abrahms 2011). In other words, rather than interpreting how people choose to label their horrible acts of violence, it is the meaning of particular violence that is now subject to interpretation and virtually all terrorism scholars agree that its meaning is at the very least political (Sageman 2014a: 616). In the realm of politics, however, the aforementioned adage still arguably captures the single most important obstacle to the agreement on an internationally binding legal definition of terrorism in the UN General Assembly.

The ‘new’ terrorism debate

In the aftermath of the 9/11 terrorist attacks, which many saw as historically unprecedented both in terms of their execution and impact, a new debate has emerged both within academic and policy-making circles: can we place al-Qaida in the same class of phenomena as traditional ‘old’ terrorist groups such as the Red Army Faction and Irish Republican Army, or does it represent a ‘new’ *sui generis* type of terrorism?

Most policy-makers and many scholars have initially advanced the latter view. They have argued that al-Qaida constitutes a qualitatively distinct terrorist threat because it uses violence for the sake of violence rather than as a means to achieve a set of specific political goals (Benjamin and Simon 2003; Laqueur 2003; Morgan 2004). As such, al-Qaida has been portrayed as an apocalyptic movement with an elusive global goal of re-establishing Islamic rule in all Muslim lands. In addition to unprecedented lethality due to the desire to cause large numbers of civilian casualties, possibly via the

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE DISSERTATION

À PARTIR D'UN DOSSIER THÉMATISÉ

MAJEURE CARRIERES
PUBLIQUES
(Parcours CA et EAP)

4 heures

Coefficient 2

Nature de l'épreuve :

Une dissertation à partir d'un dossier thématisé en fonction de la "majeure" choisie lors de l'inscription aux épreuves. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.

Sujet à traiter :

La place de l'expertise scientifique dans la construction des politiques publiques

Liste des documents :

Document 1 : « Transparence », Emmanuel Henry éd., Dictionnaire critique de l'expertise. Santé, travail, environnement. Presses de Sciences Po, 2015, pp. 305-313.

Document 2 : « Autocritique des statistiques » ; À propos de : A. Desrosières, Pour une sociologie historique de la quantification et Gouverner par le nombre, Mines ParisTech, Les Presses. par Jacky Fayolle , le 28 août 2009 « La vie des idées »

Document 3 : Politiques publiques : "Le chiffre ne doit pas clore les débats, mais les ouvrir" Publié le 17/11/2014 • Par Romain Mazon Sabine Blanc • La Gazette des communes

Document 4 : Le rôle des experts dans la prise de décision publique : confiscation de la décision ou instrumentalisation de l'expertise ? (Introduction) ; Jacques Chevallier, In L'abandon du projet d'aéroport Notre-Dame-Des-Landes. Quels enseignements ? ; Presses universitaires de Rennes, 2021, pp. 285-296.

Document 5 : Conclusion de l'article de Starck, Ludivine. « Science, Expertises et décisions politiques », Civitas Europa, vol. 45, no. 2, 2020, pp. 9-41.

Document 6 : Extrait du communiqué de presse, à l'occasion de la publication de l'étude du Conseil d'Etat : Conseil d'Etat : « Intelligence artificielle et action publique : construire la confiance, servir la performance », mars 2022, 360 p

Document 7 : « La décision publique, l'expertise et le droit. Décision publique, expertise et covid-19: de l'ordinaire à l'extraordinaire. » Didier Truchet, chemins-publics.org, 14 février 2022

Document 1

(...)

La transparence qui touche les processus de production des expertises et les dispositifs de communication qui les entourent sont tout d'abord relativement récents et s'inscrivent dans une lente transformation de l'expertise vers une ouverture croissante au public. Jusqu'à une période proche, et de façon particulièrement marquée en France, l'opacité était la règle dans le domaine. L'expertise technique et scientifique a longtemps été très liée à l'État et à la haute fonction publique, notamment aux corps techniques et de contrôle – comme les ingénieurs des mines ou diverses inspections générales. La frontière floue et peu formalisée entre décideurs et experts voire, dans certains cas, leur pure et simple superposition aboutit à une forme d'« expertise compacte » [Pollak, 1982] qui rend très difficile l'accès aux motivations de la décision pour le public ou toute personne extérieure au processus. Cela est particulièrement vrai dans les secteurs où les intérêts de l'État sont directement en jeu comme dans ceux du nucléaire ou des infrastructures industrielles, de transport ou d'aménagement du territoire.

Même si des évolutions s'observent dans ces domaines – avec par exemple la création de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en 2006, ou la mise en place des comités locaux d'information suite à la catastrophe de l'usine AZF à Toulouse en 2001 –, les formes d'expertise mobilisées dans le cours de l'action publique sont loin de pouvoir être qualifiées de transparentes, comme le montrent les mobilisations régulières autour de projets d'infrastructure (aéroports, barrages ou lignes à grande vitesse).

Concernant la santé publique, l'expertise scientifique mobilisée par le ministère concerné a longtemps été le monopole de médecins, notamment de cliniciens hospitaliers, et prenait la forme de sollicitations informelles se déroulant dans une certaine discrétion sociale. La confusion des rôles entre gestionnaires et experts qui caractérisait de nombreuses politiques dans le domaine a été l'une des causes de la succession de crises et de scandales qui ont marqué de nombreux dossiers de santé publique depuis les années 1990. Ces crises ont progressivement contraint l'administration à modifier les règles du recours à l'expertise notamment en poussant à la création des agences sanitaires qui ont permis de sortir de l'opacité des liens entre décideurs et experts. Toutefois, là encore, les remises en cause régulières du système – comme lors de la crise du Mediator en 2009 qui conduit à une nouvelle réforme de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) – montrent que cette évolution est relativement lente. Celle-ci s'opère par ajustements successifs et seulement dans la mesure où des actions collectives et des mobilisations maintiennent une pression pour obtenir une publicité croissante.

Si ces mobilisations pour une plus grande transparence conduisent à sortir l'expertise de son opacité, elles ne mènent toutefois pas ipso facto à une plus grande accessibilité des informations ni automatiquement à une plus grande capacité du public à décrypter et analyser ces informations. L'existence des sites internet des agences d'expertise et la mise à disposition de leurs rapports font beaucoup pour la publicité du processus d'expertise mais la

multiplication des informations présentes sur ces sites ne garantit pas, à elle seule, une plus grande transparence. Les rapports sont rédigés par des experts mobilisant leurs compétences et savoir-faire, ce qui, par définition, réduit leurs lecteurs potentiels aux seuls scientifiques des disciplines concernées ou aux personnes ayant une culture minimale dans ces domaines. De fait, la capacité à s'approprier le contenu d'un rapport nécessite pour une personne non spécialiste un investissement important et une formation minimale.

Au-delà de la technicité et de la complexité des informations, leur seule profusion peut en elle-même en rendre difficile l'appropriation. C'est le cas par exemple avec la mise à disposition de l'intégralité des déclarations publiques d'intérêts des experts. Certes la mise en ligne de ces documents donne accès à une « mine d'informations » ; mais leur analyse est complexe et, en l'absence de données standardisées, exige un important investissement. Le passage des informations brutes communiquées par les agences à des informations pouvant être mobilisées par des acteurs intéressés ou des parties prenantes constitue donc une tâche importante qui présuppose des moyens et du temps.

(...)

Henry, Emmanuel. « Transparence », Emmanuel Henry éd., Dictionnaire critique de l'expertise. Santé, travail, environnement. Presses de Sciences Po, 2015, pp. 305-313.

Document 2 :

(...)

Alain Desrosières trace la typologie des figures historiques de l'État, sous l'angle de ses relations avec l'activité statistique : l'État ingénieur, soucieux de l'administration des hommes et des choses (et dont l'État socialiste fut d'une certaine façon une dérivation extrême) ; l'État libéral, qui entend observer, pour mieux le garantir, le libre mouvement du commerce et des prix ; l'État providence, qui, commençant à émerger à la jointure des XIXe et XXe siècle sur la base sociale de la salarisation de masse, fait entrer le travail et sa protection dans le champ de l'observation statistique publique ; l'État keynésien, qui impulse le développement de la comptabilité nationale comme mesure cohérente des agrégats de production, de revenu et de demande qui nourrit la gestion macroéconomique ; l'État néo-libéral, qui porte attention à l'efficacité de la gestion publique et des incitations qu'elle émet au travers de la mise sur pied de batteries pertinentes d'indicateurs.

Les systèmes nationaux contemporains d'information statistique articulent les apports de ces différentes strates historiques, qui se chevauchent plus qu'elles ne se succèdent. Au travers de cette histoire sédimentaire, la statistique participe à la maturation de l'État-Nation comme « espace cognitif commun, observé et décrit à travers des grilles cohérentes ». Elle fournit un « langage commun » appropriable par les acteurs sociaux, dont l'apport est à la fois procédural et substantiel. Ce langage contribue à l'émergence d'un « espace de négociation et de calcul ». La comptabilité nationale, belle synthèse des démarches métrologique (en mobilisant les gisements divers de mesures statistiques dans les différents domaines qu'elle entend couvrir) et comptable (la comptabilité privée normalisée en France par le Plan comptable général préparant le terrain à la Comptabilité nationale) fournit la matière d'une discussion rationalisée, quoique conflictuelle, de la formation et du partage des revenus. Elle permet le passage des théories métaphysiques ou spéculatives de la valeur à une définition et une mesure cohérente, fondée sur une axiomatique explicite, de la valeur ajoutée par l'activité économique : c'est pour cela qu'on ne se débarrassera pas aussi aisément du PIB, comme mesure de la richesse collectivement créée. Plus qu'à un rejet facile, il faudra procéder en pleine rigueur à l'actualisation de la conception de la valeur économique à laquelle incite en particulier la prise en compte du patrimoine environnemental et de son devenir.

(...)

« Autocritique des statistiques »

À propos de : A. Desrosières, *Pour une sociologie historique de la quantification et Gouverner par le nombre*, Mines ParisTech, Les Presses.

par Jacky Fayolle , le 28 août 2009

« La vie des idées »

<https://laviedesidees.fr/Autocritique-des-statistiques.html>

Document 3 :

Politiques publiques : "Le chiffre ne doit pas clore les débats, mais les ouvrir"

Publié le 17/11/2014 • Par Romain Mazon Sabine Blanc •

La Gazette des communes

<https://www.lagazettedescommunes.com/291985/politiques-publiques-le-chiffre-ne-doit-pas-clore-les-debats-mais-les-ouvrir/>

Statistiques, open data, big data..., les données sont omniprésentes mais leur utilisation n'est pas autant interrogée que leur rôle grandissant dans l'action publique l'exigerait. Nous nous sommes entretenus avec la chercheuse Isabelle Bruno, qui a co-écrit deux ouvrages très accessibles sur le sujet, sur le benchmarking et le "statactivisme".

« La fabuleuse richesse de nos chiffres n'a d'égal que la pauvreté des politiques que ceux-ci sont censés guider » : cette phrase cinglante de nos confrères d'Alternatives économiques pourrait résumer le point de vue d'Isabelle Bruno, chercheuse spécialisée dans l'utilisation des chiffres dans les politiques publiques.

Inspirée par les travaux d'Alain Desrosières, le père de la socio-histoire de la statistique, elle a co-écrit deux ouvrages qui forment un diptyque : Benchmarking. L'État sous pression statistique, critique, et Statactivisme, Comment lutter avec des nombres, qui entend apporter des solutions.

Alors que la data driven policy est portée au plus haut sommet de l'État comme un vecteur de modernisation de l'action publique et que l'innovation publique, graal rarement interrogée, est célébré par l'Etat cette semaine, il n'est pas inutile de revenir sur le benchmarking : il fut en effet introduit comme une méthode de management innovante, dans le privé et le public.

Ce dispositif d'évaluation comparative "consiste à repérer les organisations les plus performantes pour une activité donnée, prendre la plus performante comme modèle et essayer d'être aussi efficace, sinon plus qu'elle, selon un process d'amélioration en continu", résume Isabelle Bruno. Et les collectivités territoriales n'y échappent pas, à l'image du nouvel objectif national d'évolution de la dépense locale.

(...)

Quels seraient les grands principes d'une bonne évaluation des politiques publiques ?

Ce n'est pas aux chercheurs en sciences sociales, y compris en science politique, de dire ce qu'il faut faire, de dégager les critères d'une bonne évaluation. Le principe même de l'évaluation des politiques publiques est discutable. En démocratie, n'est-ce pas aux citoyens, voire à leurs représentants, d'apprécier la valeur des politiques engagées ? Qu'est-ce qui justifie qu'un tel travail de valorisation soit soustrait de la sphère politique et confié à des « experts », à des consultants chèrement rémunérés ?

Si on admet le principe de l'évaluation – lequel s'impose aujourd'hui avec la force de l'évidence alors que l'histoire de l'évaluation des politiques publiques est celle d'une succession d'échecs – il reste à convenir des méthodes, des critères, des « évaluateurs ». Ces méthodes, critères, évaluateurs, doivent être soumis à un débat contradictoire. Ils n'ont rien d'indiscutable.

Ce n'est pas parce qu'elles mobilisent des indicateurs statistiques, que les opérations d'évaluation seraient scientifiques. Elles ne soulèvent pas des questions de vérité, mais des questions éminemment politiques de projet de société, de choix de finalité, d'exercice du pouvoir.

Le développement des outils de traitement des statistiques, le big data, laisse à penser qu'on peut tout observer le plus justement possible. Êtes-vous d'accord avec cette tendance ?

Comme vous savez, les données ne sont pas données, elles ne tombent pas du ciel, on ne les trouve pas dans la nature, on les construit. Les travaux d'Alain Desrosières ont montré que l'activité de quantification qui produit des données chiffrées (statistiques comptables, économétriques, etc.) est une activité de mesure certes, mais surtout de convention. Les statistiques sont éminemment politiques.

La statistique est un savoir d'État qui a toujours servi aux responsables politiques d'outils de preuve et d'outils de gouvernement. Elles constituent de puissants arguments d'autorité, qui désamorcent toute discussion si elles sont employées comme instrument de domination.

Mais elles peuvent aussi servir d'outils de débat et de participation citoyenne.

L'open data, en permettant à tout un chacun de se saisir des données publiques, peut-il être un contre-pouvoir à ceux qui font parler les données, et particulièrement les pouvoirs publics ou les gouvernements ?

C'est bien de rendre disponibles les données et d'assurer leur transparence, mais il faut aussi assurer en amont la formation de tout un chacun. Les tableaux de chiffres et les sources de données, tout comme les sondages d'ailleurs, restent actuellement difficile à déchiffrer car ce n'est pas enseigné. Ce manque de formation des citoyens, et plus particulièrement des militants, des élus, des journalistes, pose un problème démocratique. La mystification est facile et on fait alors dire n'importe quoi aux chiffres. Les chiffres ne parlent jamais d'eux-mêmes.

Comment donner "l'arme de la donnée" à ceux qui la subissent ?

Une façon de procéder est de les impliquer dans la fabrication des « données probantes » (evidence en anglais) qui, une fois produites, une fois durcies comme des faits indiscutables, servent à les faire taire. Au contraire, en travaillant collectivement à la coproduction des données, celles-ci peuvent servir de levier d'émancipation. Elles ne fonctionnent plus comme des boîtes noires, mais comme des lieux politiques.

On peut citer le cas étudié par Francis Chateauraynaud et Josquin Debaz des "capteurs citoyens", qui illustrent une forme de militantisme intéressante, fondée sur une capacité auto-

constituée de contre-expertise. Elle met en question les savoirs scientifiques et leur confiscation par des professionnels.

Un autre exemple est le « statactivisme », désignant les expériences de militantisme ayant recours aux statistiques comme moyen de lutter contre des situations injustes ou pour la reconnaissance de droits à des collectifs. L'économiste Florence Jany-Catrice a par exemple travaillé sur les mesures alternatives de la richesse, expérimentées en Pays-de-la-Loire ou dans le Nord-Pas-de-Calais.

Comment les statistiques, et les données, peuvent-elles réellement servir à construire les politiques publiques ? Croyez-vous en la « data driven policy » ?

Toute politique s'appuie sur des données. La question est de savoir dans quelle mesure les gouvernants maîtrisent leurs significations et leurs effets. Les données sont des produits faisant intervenir des conventions, des principes de vision et de division du monde social, des conceptions différentes de ce que ça veut dire « gouverner », « décider », « représenter ».

Il serait aberrant de vouloir se passer des chiffres, car ils permettent de donner à voir des choses, mais il faut toujours s'interroger sur les conventions qui ont présidé à leur construction. Le chiffre ne doit pas servir d'argument d'autorité pour clore la discussion, il doit servir au contraire de levier pour ouvrir un débat démocratique, donc contradictoire.

Les données chiffrées ne doivent pas épuiser les informations et connaissances sur un sujet. On ne peut pas fonder une politique de lutte contre la pauvreté uniquement en s'appuyant sur un taux, ni même sur une batterie d'indicateurs quantitatifs.

Pour saisir les réalités sociales, qui sont éminemment multidimensionnelles, d'autres savoirs que les sciences économiques, gestionnaires ou statistiques doivent être convoqués par les responsables politiques. Je pense à des données plus littéraires, sous forme de récits, de témoignages, plus artistiques aussi.

(...)

Document 4 :

(...)

L'Intervention d'experts dans le processus décisionnel qui a conduit à l'abandon du projet Notre-Dame des Landes n'est à première vue que la traduction d'un phénomène récurrent : indissociable de la construction de l'État moderne, l'expertise en est venue en effet à occuper une place toujours plus grande dans l'action publique. Cette montée en puissance de l'expertise s'explique par la conjugaison d'un ensemble de facteurs. Alors que les problèmes apparaissent de plus en plus complexes et difficiles à résoudre, l'État est désormais soumis à une contrainte d'efficacité : l'action publique n'est plus assurée de plein droit de la légitimité ; celle-ci dépend de son adéquation au problème posé et de la pertinence des résultats obtenus. Ce souci de rationalisation impose de réduire la marge d'incertitude qui s'attache à la prise des décisions, en mobilisant les différentes sources d'information disponibles et en sollicitant le concours de spécialistes des domaines concernés pour éclairer les choix : le recours à l'expertise devient ainsi le moyen de construire l'action publique à partir d'une meilleure connaissance du terrain qu'elle a pour ambition de réguler. Le besoin d'expertise est par ailleurs indissociable d'une crise de la représentation politique, attestée par l'érosion du capital de confiance entourant les élus politiques : il signifie que les procédures démocratiques ne sont plus à elles seules suffisantes ; l'appel aux compétences de spécialistes est devenu indispensable pour servir de caution à l'action publique, en garantissant son bien-fondé. Les experts sont dès lors appelés à exercer une emprise toujours plus forte sur la définition des choix collectifs, au risque d'infléchir la logique démocratique.

Le rôle des experts dans la prise de décision publique : confiscation de la décision ou instrumentalisation de l'expertise ? (Introduction) Jacques Chevallier,

In L'abandon du projet d'aéroport Notre-Dame-Des-Landes. Quels enseignements ? Presses universitaires de Rennes, 2021, pp. 285-296.

Document 5 :

(...)

La question qui nous a mobilisé tout au long de cette étude reposait sur le rôle joué par les scientifiques et plus précisément les experts dans les processus de décision politique tout au long de la crise sanitaire, mais également les interactions avec le décideur politique tout en tenant compte de la perception de la doxa. « Comment les choses se passent entre le monde de ceux qui « font métier de connaître » et le monde de ceux qui « font métier de décider » ? » [115]. Même si le conseil scientifique a joué le rôle de boussole tout au long de cette crise sanitaire, il n'en demeure pas moins que les approches et les pratiques d'expertises doivent se renouveler et même se démocratiser. « On peut inventer des solutions en confrontant les savoirs experts et les savoirs pratiques de l'opinion. Pour vivre et agir dans un monde incertain, des forums hybrides favorisant le dialogue entre experts et acteurs de terrain permettent de co-construire des connaissances et de proposer des mesures efficaces et légitimes » [116]. Pierre Lascoumes dans le cadre de travaux sur l'expertise [117] avait déjà relevé cette hypothèse ; les pratiques d'expertise doivent pouvoir se démocratiser par le biais d'une « démarche à des points de vue contrastés et, en particulier, à organiser une expertise plurielle ne s'arrêtant pas aux réseaux des seuls spécialistes et sachant faire une place véritable aux profanes » [118]. Ces travaux qui datent de 2002 restent d'actualité et la proposition de décliner les acteurs en deux cercles reste pertinente. Le premier cercle composé des spécialistes, donc des scientifiques, qui ne travailleraient qu'à partir des données scientifiques, verrait à ses côtés un second cercle composé cette fois d'un ensemble « de représentants des acteurs économiques et sociaux concernés par l'enjeu » [119]. Ce second cercle pourrait alors s'ouvrir également aux citoyens afin que la parole citoyenne soit également entendue dans le cadre des échanges autour des points de consensus ou des avis contradictoires, qui permettrait alors à toute une population d'adhérer avec bien plus de facilités aux décisions publiques prises.

Conclusion de l'article de Starck, Ludivine. « Science, Expertises et décisions politiques », Civitas Europa, vol. 45, no. 2, 2020, pp. 9-41.

<https://www.cairn.info/revue-civitas-europa-2020-2-page-9.htm#no115>

[115] P. ROQUEPLO, op. cit., p. 9.

[116] (<https://theconversation.com/penser-lapres-sciences-pouvoir-et-opinions-dans-lapres-covid-19-137272>, consulté le 26 octobre 2020).

[117] P. LASCOUMES, « L'expertise, de la recherche d'une action rationnelle à la démocratisation des connaissances et des choix », RFAP, 2002/3, n°103, pp. 369-377.

[118] Idem, p. 377.

[119] Ibidem.

Document 6 :

(...)

Les avancées récentes dans le domaine de l'intelligence artificielle ont abouti à des réalisations spectaculaires (reconnaissance de personnes sur des images, création automatique de contenus, analyse sémantique, etc.) et dans le même temps exacerbé des craintes largement exagérées (asservissement de l'humain par la machine, manipulation des comportements, surveillance de masse, etc.). L'intelligence artificielle est pourtant, d'abord et avant tout, un ensemble d'outils numériques au service de l'humain. En permettant notamment la résolution rapide de problèmes grâce à un apprentissage automatique, elle offre une opportunité unique pour améliorer la qualité du service public.

Construire une intelligence artificielle publique de confiance

L'IA ne se déploie encore que très progressivement dans les services publics et souvent de façon expérimentale. On la retrouve par exemple employée dans la gestion de la circulation automobile, la défense et la sécurité, la lutte contre la fraude ou les politiques de l'emploi. Mais en s'engageant résolument dans l'intelligence artificielle, ses possibles bénéfiques sur la qualité du service public seraient nombreux : amélioration de la continuité du service public 24h/24, de la pertinence des décisions et prestations délivrées ou de l'égalité de traitement, réduction des délais d'examen des demandes des usagers...

L'intelligence artificielle devrait permettre de renforcer la relation humaine entre le citoyen et l'agent public en dégageant du temps grâce à l'automatisation de certaines tâches (accusés de réception, demande de documents supplémentaires, etc.) et d'améliorer la qualité du service par l'accomplissement de tâches jusque-là matériellement impossibles.

C'est pourquoi le Conseil d'État plaide pour la mise en œuvre d'une politique de déploiement de l'intelligence artificielle résolument volontariste, au service de l'intérêt général et de la performance publique.

La France doit anticiper la mise en place d'un cadre réglementaire, notamment au niveau européen, à travers la mise en œuvre, dès aujourd'hui, de lignes directrices pragmatiques permettant un déploiement de l'intelligence artificielle dans les services publics par étape, lucide et vigilant, au plus près des besoins des Français. Une intelligence artificielle publique de confiance reposant sur sept principes : la primauté humaine, la performance, l'équité et la non-discrimination, la transparence, la sûreté (cybersécurité), la soutenabilité environnementale et l'autonomie stratégique.

(...)

Extrait du communiqué de presse, à l'occasion de la publication de l'étude du Conseil d'Etat : Conseil d'Etat : « Intelligence artificielle et action publique : construire la confiance, servir la performance », mars 2022, 360 p

<https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/etudes/intelligence-artificielle-et-action-publique-construire-la-confiance-servir-la-performance>

Document 7 :

Lorsque la Covid-19 a fondu sur la France, personne n'était vraiment prêt à l'affronter, techniquement et surtout psychologiquement. Chacun se souvient de l'effroi qui a saisi le pays et d'une sorte de sidération générale. Le président de la République n'avait-il pas dit que nous étions « en guerre » ? Sur le plan juridique, certains avaient même imaginé la mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution. En réalité le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels n'a jamais été interrompu.

Avec un peu de recul (partiel car l'épidémie n'est pas terminée au moment où ces lignes sont écrites), un juriste paisible et optimiste pourrait se dire qu'après tout, les procédures ordinaires ont fonctionné presque normalement. La considérable production normative suscitée par la crise sanitaire a emprunté les voies habituelles : le parlement a légiféré (dix fois) et enquêté ; le législateur délégué a produit des dizaines d'ordonnances ; des centaines de textes réglementaires ont été publiés. Au niveau national, ils se sont rapidement ordonnés en deux séries cohérentes : des décrets du Premier ministre pour les mesures concernant la population et des arrêtés du ministre de la santé pour celles qui concernent le système de santé. Le droit au juge n'a jamais été menacé. Le Conseil constitutionnel a été saisi et a statué conformément à sa routine. Le juge administratif a traité, à ce jour, près d'un millier de décisions, la plupart en référé, selon la procédure usuelle. Le juge judiciaire ne s'est pas prononcé mais seulement parce qu'il n'est pas compétent pour annuler des mesures de police administrative. Hormis le Conseil scientifique, il n'a pas été nécessaire de créer des Administrations ad hoc. Les institutions et services ordinaires ont rempli leur rôle, parfois en mode dégradé par le télétravail. C'est notamment vrai du ministère de la santé, des agences régionales de santé, et des agences sanitaires nationales, en particulier celles qui sont en première ligne (Santé publique France, l'Agence nationale de sécurité de médicaments et des produits de santé, la Haute autorité de santé). Bien sûr, la loi du 23 mars 2020 a créé et instauré un nouvel état d'urgence sanitaire, mais c'est avant son adoption que le premier confinement avait été ordonné sur le fondement de la loi de 2007 relative aux menaces sanitaires graves et sur celui de la bonne vieille théorie des circonstances exceptionnelles.

Cette vision sereine d'un Etat de droit qui aurait fonctionné ordinairement n'est pas fautive juridiquement. Elle montre en tout cas que le droit français en général et le droit de la santé (par nature « programmé » pour faire face aux urgences médicales et sanitaires) en particulier n'étaient pas entièrement désarmés face au le coronavirus. Mais chacun sait que les choses se sont en vérité passées extraordinairement.

Il ne pouvait en être autrement dans des circonstances elles-mêmes extraordinaires à tous égards : la gravité de la maladie, qui a affecté tout le territoire métropolitain et d'Outre-mer et bouleversé tous, absolument tous les aspects de la vie personnelle, familiale, sociale, économique (bien plus encore qu'une menace terroriste, une crise économique, ou une catastrophe locale) ; l'urgence qu'il y avait à agir face au nombre des victimes et à la saturation du système de santé ; l'extrême versatilité de la situation sanitaire et hospitalière, d'un

moment ou d'un lieu à l'autre. Elle a induit celle des mesures, que nous avons eu (et avons toujours) bien du mal à suivre. Ce sera d'ailleurs l'une des leçons à tirer de la crise : quelle est la politique la plus efficace, la moins liberticide et la plus acceptable par l'opinion publique ? Des mesures nationales et uniformes, faciles à comprendre et donc à respecter, mais qui peuvent être inadaptées aux situations locales et donc critiquées par les habitants des zones temporairement épargnées (comme ce fut le cas au début de l'épidémie) ? Ou des mesures adaptées dans le temps et l'espace aux réalités territoriales (mais à quel niveau : la rue, le quartier, la commune, le département ... ?) mais peu lisibles, mouvantes, donc difficilement respectées et de surcroît, aisément ressenties comme inégalitaires (comme ce fut de plus en plus le cas, avec un rôle accru des préfets). Mais le fond des mesures n'est pas mon propos.

Le plus extraordinaire à mes yeux et le plus difficile pour les décisions publiques était l'incertitude scientifique totale au début, toujours forte aujourd'hui, dans lesquelles elles devaient être prises. Le processus d'expertise normalement destiné à les éclairer ne pouvait fonctionner, par manque de temps, de connaissances et de stabilité de ces dernières : les « données acquises de la science » n'existaient pas envers la Covid-19. Et pourtant, la communauté scientifique mondiale s'est mobilisée avec une rapidité et une efficacité elles aussi extraordinaires, et selon des procédés dérogeant à ses usages : multiplication des « pré-print » dans les plus grandes revues et des études purement observationnelles (dont le professeur D. Raoult s'était fait en France le chantre controversé), essais de médicaments et de vaccins selon une méthode accélérée ... C'est au vu de ces connaissances et précaires et incertaines que les autorités publiques doivent agir. A chaque fois, leur choix comporte inévitablement une sorte de pari, dont comme toujours, personne ne leur sait gré s'il s'avère gagnant mais que tous leur reprochent si il est perdant. De fait les critiques souvent fondées, parfois excessives n'ont pas manqué !

Dès lors que le processus normal d'expertise ne pouvait être suivi, les « expertises Covid » ont emprunté des voies inhabituelles. Le président de la République s'est beaucoup appuyé sur les avis du Conseil scientifique, qui ont éclipsé, au moins dans un premier temps, ceux des instances habituelles. Il s'en est souvent écarté. Il est vrai qu'ils offraient le plus souvent des hypothèses, des scénarii et des préconisations alternatives. Se vérifie ainsi ce que j'avais observé dans le rapport que j'ai remis en janvier 2020 à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (L'expertise publique. Santé, environnement, alimentation – Agences membres du Comité d'animation stratégique du système d'agences) : sur des dossiers techniques (sur les qualités d'un produit ou d'un procédé par exemple), le donneur d'avis est très généralement le décideur non pas en droit mais de facto, car son opinion contient déjà la décision qui suivra. Il en va autrement en matière de bioéthique (le Comité consultatif national d'éthique ne cristallise pas la décision politique) et comme avec la Covid-19, lorsque les meilleurs experts sont divisés et que les connaissances sont insuffisantes : en ce cas, l'autorité qui statue prend seule la décision, non pas seulement en la forme, mais au fond.

Pour montrer qu'ils s'appuyaient autant que possible sur des faits, les auteurs des décrets et arrêtés liés à la Covid-19 les ont motivés avec un soin particulier. De même, le Conseil d'Etat a spécialement développé la motivation de ses décisions en référé et au fond avec le rappel

minutieux de la situation sanitaire et des connaissances à la date de la décision attaquée. Par exemple, sa décision n° 439764 du 28 janvier 2021 comporte une longue revue de la littérature mondiale et des données disponibles à chacun des moments où la prescription d'hydroxychloroquine à des patients souffrant de la Covid-19 a été autorisée puis interdite. Les expertises scientifiques ont remplacé les expertises judiciaires pour fonder la décision.

Dès le début de l'épidémie, une autre voie extraordinaire d'expertise a été suivie : le déferlement d'experts titulaires de titres universitaires et scientifiques prestigieux (dont des membres du Conseil scientifique) sur les chaînes d'information continue. Il entendait peut-être pallier les limites de l'expertise publique et le ralentissement du débat démocratique. C'est raté ! Pris au piège d'un exercice qu'ils ne maîtrisaient pas, les experts médiatiques ont surtout étalé leurs péremptoirs ignorances et leurs divisions. Je crains que l'opinion publique en ait tiré des conclusions très défavorables aux expertises, affectant même les expertises officielles et les décisions publiques consécutives. Le crédit accordé par certains aux fake news diffusées sur les réseaux sociaux témoigne de la perte de crédibilité des expertises publiques, qui étaient déjà en mauvaise posture pour les raisons analysées dans mon rapport précité, lequel essaie de proposer des remèdes pragmatiques.

Et la démocratie dans tout cela ? Elle a souffert ! Conforme au tempérament du président de la République (est-ce par fidélité à sa métaphore guerrière initiale qu'il prend ses décisions en Conseil de défense ?) et de toute manière classique en temps de crise, la « verticalité » du pouvoir a été accentuée, non sans efficacité (le « quoiqu'il en coûte » a donné de bons résultats ; chaque intervention de M. Macron a suscité une vague de vaccinations, sauf la dernière sur les non-vaccinés.) mais au prix de l'érosion du débat public. La « démocratie sanitaire » a été mise entre parenthèses : les associations de patients sont muettes ou inaudibles (mais il n'existe pas à ma connaissance d'association de malades de la Covid). La démocratie locale a été mise sur la touche, avec l'accord du Conseil d'Etat fidèle à sa jurisprudence sur le caractère exclusif de la police spéciale nationale de la sécurité sanitaire ; au demeurant sur quelle expertise scientifique propre les collectivités territoriales auraient-elles pu s'appuyer ? Mais l'une des leçons à tirer portera sur leur rôle en temps de crise sanitaire.

A été également extraordinaire, la disparition d'un thème qui est pourtant un « classique » du débat démocratique en matière de santé et d'expertise publique sanitaire, environnementale et alimentaire : celui des conflits d'intérêts, que presque personne ne brandit, pour le moment du moins.

Quand l'ordinaire reviendra et que l'on se préparera à un nouvel extraordinaire, il faudra s'interroger sur la réconciliation de la démocratie avec la crise. Et reprendre à la lumière de celle-ci la rénovation de l'expertise publique.

« La décision publique, l'expertise et le droit. Décision publique, expertise et covid-19: de l'ordinaire à l'extraordinaire. » Didier Truchet, chemins-publics.org, 14 février 2022

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE DISSERTATION

À PARTIR D'UN DOSSIER THÉMATISÉ

**MAJEURE Management de Projets et
Organisations**

(Parcours ESSIS et MPCDT)

4 heures

Coefficient 2

Nature de l'épreuve :

Une dissertation à partir d'un dossier thématique en fonction de la "majeure" choisie lors de l'inscription aux épreuves. [Durée : 4h00 | Coefficient. 2]. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.

Sujet à traiter :

En vous appuyant sur les documents joints, vous vous efforcerez de montrer quels sont les enjeux soulevés par la redéfinition de l'innovation pour les territoires

Composition du dossier :

Document 1 : La mythologie métropolitaine

Document 2 : Les enjeux de l'action culturelle dans les territoires ruraux

Document 3 : Une innovation aussi coopérative

Document 1

La mythologie métropolitaine

La mythologie CAME peut se résumer en quelques propositions : le processus de métropolisation s'inscrirait dans un contexte d'exacerbation de la concurrence mondiale suite à l'émergence des pays à bas coût de main d'œuvre, à la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges, au développement des infrastructures de transport et de communication, à la financiarisation de l'économie... soit à l'approfondissement de la mondialisation. Pour les territoires des pays développés, la seule voie à emprunter pour créer des emplois serait celle de l'innovation. Or, l'innovation se nourrirait de personnes très qualifiées, de talents, de créatifs, de créateurs de startups... ayant une préférence affirmée pour les espaces très denses, qui leur permettraient d'être assurés de trouver les emplois auxquels ils aspirent, d'être connectés à l'échelle mondiale, d'interagir en face-à-face, d'accroître ce faisant l'ensemble des connaissances disponibles, et de disposer des meilleures aménités.

Pour rivaliser dans la compétition mondiale, l'enjeu en termes d'action publique serait donc de soutenir ces métropoles en renforçant leur visibilité et leur attractivité afin d'atteindre l'excellence. Les citoyens auraient pris acte du sens de cette histoire économique jusque dans leur vote, l'élite métropolitaine s'en réjouissant en soutenant des candidats progressistes porteurs de cette vision, les citoyens des espaces périphériques la rejetant en portant leurs voix sur les extrêmes.

Comment, dès lors, « dédommager » les perdants ? L'enjeu essentiel pour les périphéries consisterait à devenir complémentaires des métropoles. Pour cela, un premier axe d'action consisterait à se focaliser sur les activités dites présentes, au profit des actifs travaillant dans les métropoles, lorsqu'ils souhaitent partir en week-end, en vacances ou lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite. Un deuxième axe consisterait, côté productif, à s'interroger sur ce que ces espaces périphériques peuvent apporter aux métropoles afin de profiter de leur ruissellement. Un dernier axe consisterait à prendre acte de cette tendance inéluctable à la concentration métropolitaine de l'activité et de favoriser la mobilité des personnes hors métropoles, notamment des populations jeunes, pour qu'elles puissent venir s'installer dans ces lieux essentiels de création de richesse. En guise de compensation, le supplément de richesses généré par la concentration métropolitaine permettrait de solvabiliser les transferts sociaux au profit des habitants non mobiles des territoires périphériques.

Olivier Bouba-Olga et Michel Grossetti, « La mythologie CAME (Compétitivité, Attractivité, Métropolisation, Excellence) : comment s'en désintoxiquer ? », HAL, 23 novembre 2018.

Document 2

Les enjeux de l'action culturelle dans les territoires ruraux

Depuis des semaines, dans les campagnes, élus locaux et professionnels de la culture sont invités à phosphorer dans le cadre du Printemps de la ruralité. Cette grande concertation nationale sur l'offre culturelle en milieu rural, lancée fin janvier par Rachida Dati, doit livrer ses résultats en avril. Depuis sa nomination, la nouvelle ministre de la Culture le répète à l'envi : l'accès à la culture en milieu rural sera la priorité de son action. « C'est l'impensé des politiques culturelles, pour ne pas dire l'angle mort depuis Paris », a-t-elle à nouveau fait valoir, le 29 février, sur France Culture.

Le déséquilibre, il est vrai, est criant : seulement 5 % des quelque 367 structures labellisées se trouvent en zone rurale. « Mais ces territoires ne sont pas des zones blanches, ils ont tous des monuments historiques, des lieux de lecture publique, de nombreuses associations, des pratiques amateurs... », insiste Isabelle Chardonner, directrice régionale des affaires culturelles en Bretagne, rappelant que, dans sa région, 84 % des bibliothèques-médiathèques sont installées dans les communes de moins de 5 000 habitants.

« L'absence de lieu ne signifie pas une absence d'activité culturelle », renchérit Claire Delfosse, professeure au Laboratoire d'études rurales de l'université de Lyon, saluant « la dynamique associative forte, point d'appui important pour aller beaucoup plus loin ». [...]

S'appuyant sur des recommandations formulées en 2023 par l'inspection générale des affaires culturelles, les élus ruraux appellent aussi à prendre en compte les questions de transport pour l'accès à la culture, à poursuivre l'effort en faveur de l'itinérance et des résidences d'artistes et à mieux soutenir les petites associations. « Fêtes de village, fanfares, écoles de musique, de danse... Ce sont elles qui font vivre nos territoires et notre culture populaire », insiste François Descœur, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal), chargé de la commission culture de l'AMRF.

Cinq ans après le mouvement des « gilets jaunes », les maires ruraux savent que la colère sociale est latente. « Ce serait une erreur de ne pas voir que les inégalités territoriales en matière d'action culturelle expliquent pour une large part ce sentiment d'abandon », avertit, dans son courrier, l'AMRF. Et le maire de Murol de pointer cette « incohérence des politiques publiques », quand tous se trouvent confrontés à des fermetures de services publics, qu'il s'agisse d'écoles, de gares ou, sous Nicolas Sarkozy, de juridictions de proximité par une certaine Rachida Dati, alors garde des sceaux. « D'un côté, on nous promet un lendemain meilleur de la culture et, dans le même temps, on enlève du personnel dans les DRAC et on détricote nos services publics. Or le maintien de la culture en milieu rural commence par le maintien d'une école. »

Ediles et professionnels de la culture voient néanmoins dans cette concertation une perche à saisir pour sortir des caricatures et changer de logiciel. « Il ne faut pas tout envisager sous le prisme de la diffusion du "rayonnement", mais créer des dispositifs aptes à révéler le potentiel créatif des territoires », insiste Emmanuel Tibloux, directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs de Paris et instigateur du programme Design des mondes ruraux, lancé à Nontron (Dordogne), et voué à se dupliquer en Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et à La Réunion.

Codirecteur de l'Observatoire des politiques culturelles, Vincent Guillon exhorte à « mener une politique culturelle différente de celle aménagiste et uniformisante qui a jusqu'ici privilégié les équipements et l'offre institutionnalisée ». « Quand il n'y a pas d'existant à entretenir, ajoute-t-il, on peut inventer d'autres formes de vie culturelle si on s'en donne les moyens. »

Roxana Azimi et Camille Bordenet, « Pour le printemps de la ruralité, une floraison de propositions afin d'enrichir l'offre culturelle dans les campagnes », *Le Monde*, 10 mars 2024.

Document 3

Une innovation aussi coopérative

Depuis que les auteurs évolutionnistes ont repris et adapté les intuitions de Schumpeter (1911) sur la question de l'innovation et du progrès technique (Nelson & Winter, 1982), l'innovation est considérée comme le moteur du développement, au point qu'on en fait souvent un marqueur des territoires dynamiques. Cette idée rencontre également la faveur des décideurs locaux ou des services déconcentrés de l'État, avec les politiques des pôles de compétitivité, des grappes d'innovations, ou auparavant des technopoles. Toutefois, cette volonté de favoriser le développement et la circulation des connaissances est fréquemment réduite à la seule dimension technologique ou organisationnelle, qui limite ses bénéfices à un petit nombre de territoires. Aujourd'hui, l'innovation technologique se trouve circonscrite à

un petit nombre de pays du Monde, et à l'intérieur de ces derniers à des zones dédiées, très petites et souvent situées dans un périmètre urbain.

Pourtant, des exemples de plus en plus nombreux attestent d'une capacité bien plus large d'innovation et de créativité des acteurs locaux, y compris dans des territoires qui ne présentent pas une forte intensité technologique ou dits périphériques, comme les espaces ruraux. Ces innovations, que l'on peut qualifier de territoriales, font appel à l'inventivité des populations locales, sans être obligatoirement liées à un fort niveau d'industrialisation ou de spécialisation productive. Elles révèlent la vitalité des territoires, qui manifestent leur dynamique et leur capacité de renouvellement par mobilisation des forces locales.

Il s'agit par exemple du développement des circuits courts de proximité ou de l'agriculture paysanne, qui consistent à rapprocher les producteurs, souvent agricoles, et les consommateurs, avec la possibilité d'identifier la provenance des produits consommés et d'éviter des intermédiaires industriels jugés trop coûteux ou dangereux pour la santé. À côté du contrôle de l'origine de l'alimentation apparaît une dimension sociale, par familiarité avec le producteur ou relations de collaboration entre producteurs et/ou vendeurs, ainsi que l'insertion et la recreation du lien social, par la production en coopération, la création d'épiceries solidaires ou de lieux de distribution et de vente des produits par exemple.

C'est également le cas d'autres expériences de collaborations au niveau local, comme les levées de financements communs (*crowdfunding*), s'inspirant des pays en voie de développement pour la collecte de petites sommes de fonds de proximité, le soutien collectif de projets, les prêts entre particuliers, ou l'épargne de proximité, de plus en plus prisée, au point que des banques nationales s'y intéressent maintenant... voire même la mise en place de monnaies locales. Ou du *crowdsourcing*, qui rassemble des collectifs autour de l'élaboration et de la réalisation de projets communs, permettant aux habitants de créer des produits et d'élaborer des solutions concrètes, mais aussi à se retrouver et d'innover ensemble au service de leur territoire dans des laboratoires d'idées. Toutes ces initiatives se caractérisent par leur caractère systémique, et souvent coopératif.

Les entreprises partagées ou collaboratives (Scops), les coopératives d'activité et d'emploi, les organisations de transport communautaires, la mutualisation des soins, les crèches parentales, participent de la résilience des territoires par leur capacité à recréer des proximités et maintenir des solidarités locales, en complément ou substitution à l'innovation technologique. Enfin, l'économie sociale et solidaire contribue à l'innovation sociale ou sociétale (Moulaert, 2013). Développant ses réseaux de coopération entre acteurs locaux, elle constitue un facteur d'aide et de soutien aux personnes, mais aussi de résistance aux effets de la crise. Ces initiatives s'avèrent en particulier précieuses dans les territoires où reculent les structures économiques et sociales traditionnelles, avec la disparition des services de proximité, comme les magasins et épiceries, les bureaux de postes ou les antennes d'hôpitaux, qui contribuent à la désertification des lieux et à l'isolement des personnes.

Ces exemples illustrent la nécessité d'une définition élargie de l'innovation, n'incluant pas les seules activités de production et d'organisation ou les zones urbanisées, et qui nous renvoie à l'acception initiale de Schumpeter (1911). Toute nouveauté qui provoque un changement dans les modes de fonctionnement antérieurs est une innovation. Il peut s'agir d'innovations

techniques ou technologiques, comme les nouveaux modes de production industrielle (biotechnologies, électronique.....) ou les nouveaux produits (smartphones, chips...), mais également des nouveautés en matière d'organisation (structures de gouvernance des entreprises, juste à temps, circuits courts...), ainsi que des innovations sociales (micro-crédit, mouvements de l'économie sociale et solidaire) (Klein *et al.*, 2014) et institutionnelles (implication de la société civile, nouvelles lois et règlements, changement des structures de pouvoir...). Ce ne sont plus les seuls savoirs scientifiques des ingénieurs ou des chercheurs qui se trouvent mobilisés, mais également ceux issus de la société et de ses multiples parties prenantes territoriales, acteurs publics, privés ou associatifs.

André Torre, « Théorie du développement territorial », *Géographie, économie et société*, 2015/3, Vol.17, p.273-288.

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE DISSERTATION

À PARTIR D'UN DOSSIER THÉMATISÉ

**MAJEURE MANAGEMENT DE PROJETS
ET ORGANISATIONS**

**(Parcours Gouvernance de la Transition
Ecologique)**

4 heures

Coefficient 2

Nature de l'épreuve :

Une dissertation à partir d'un dossier thématique en fonction de la "majeure" choisie lors de l'inscription aux épreuves. [Durée : 4h00 | Coefficient. 2]. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.

Sujet à traiter:

Partager l'eau disponible : quels défis pour l'action publique et la démocratie ?

Document 1

« L'année 2022 est également la deuxième plus sèche jamais enregistrée en France, quasi ex aequo avec 1989. Ce rang sera confirmé en fin de mois. Le déficit de pluviométrie a atteint 25 % en moyenne par rapport à la normale 1991-2020, avec des records en juillet (85 %) et en mai (60 %). Cette grave sécheresse des sols, qui a duré dix mois, est la deuxième plus longue qu'a connue la France et l'une des plus étendues, avec les trois quarts du territoire concernés. (...) Cette année 2022 est « emblématique de l'influence humaine sur le climat », juge le climatologue Christophe Cassou, directeur de recherche (CNRS). Elle poursuit la tendance au réchauffement anthropique, principalement lié à la combustion d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) : la France s'est déjà réchauffée de 1,7 °C par rapport à l'ère préindustrielle et huit des dix années les plus chaudes sont postérieures à 2010. De quoi entraîner des vagues de chaleur et des périodes de sécheresse plus fréquentes, plus intenses et plus longues, de même que des inondations et mégafeux plus nombreux (...) Cette situation est amenée à empirer, alors que les efforts de la communauté internationale sont totalement insuffisants pour endiguer la crise climatique. Les émissions mondiales de CO₂, le principal gaz à effet de serre, ont continué à croître en 2022 et la planète se dirige vers un réchauffement de 2,5 °C en moyenne à la fin du siècle, loin des objectifs de l'accord de Paris visant à le limiter nettement en dessous de 2 °C et si possible à 1,5 °C. A l'échelle française, de premières estimations montrent aussi que le pays n'a quasiment pas diminué ses émissions au cours des neuf premiers mois de l'année. (...) En France, le réchauffement climatique pourrait atteindre 3,8 °C en 2100 dans un scénario où les émissions de gaz à effet de serre se maintiennent au même niveau qu'aujourd'hui. »

Audrey Garric, « 2022, année la plus chaude jamais enregistrée en France », *Le Monde* en ligne, 06 janvier 2023, extraits.

Document 2

« La législation précise aussi que « *la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ». Avec ce rappel du code de l'environnement en guise d'introduction, la Cour des comptes donne le ton du chapitre [sur l'eau] de

son rapport annuel (...) la France ne respecte pas ses propres principes à l'égard de la ressource hydrique, et n'atteint pas non plus le « bon état » qu'impose une directive-cadre européenne : 56 % de ses masses d'eau de surface et 33 % des souterraines en sont loin. Sa politique se révèle illisible par la multiplicité des acteurs, trop complexe, changeante en raison d'une « *instabilité législative* », selon la Cour. (...) *D'ores et déjà, sur une partie croissante du territoire, la consommation liée aux différents usages excède, sur des périodes de l'année de plus en plus longues, la capacité des milieux à fournir de l'eau* », soulignent les magistrats (...) La politique nationale de l'eau repose sur une approche par bassins hydrographiques – il en existe sept en métropole, y compris la Corse, auxquels il faut ajouter ceux des outre-mer. De tailles très variables, certains sont à cheval sur plusieurs régions. Cette organisation, qui date des années 1960, paraît « *cohérente avec la réalité physique et géographique* », mais elle ne correspond « *à aucun découpage administratif du pays* » (...) Il faut désormais prendre en compte la totalité du cycle de l'eau, ce qui englobe des missions essentielles comme la prévention des inondations et des risques de submersion marine, le maintien des écosystèmes, et la « *gestion équilibrée et durable de la ressource* ». Voilà qui comprend nécessairement la répartition et l'arbitrage entre les différents usagers, dont les écosystèmes (...) Ainsi l'infiltration des pluies nécessaire à la recharge des nappes souterraines est freinée par l'artificialisation des sols (+ 12 % entre 2006 et 2014). Autre exemple : 58 % des zones humides sont dégradées. En 2020, 21 % des 1 372 espèces aquatiques s'étaient éteintes ou étaient menacées.

Martine Valo, « La gestion de l'eau en France est inadaptée à la raréfaction de la ressource, selon la Cour des comptes », extraits, Le Monde, 10 mars 2023

Document 3

A Coucouron (Ardèche), la valse du camion-citerne devait durer le temps d'un été. Mais, depuis juillet 2022, elle n'a jamais cessé (...) L'eau provient de communes voisines qui ont accepté d'approvisionner le village, dont les sources sont tarées, ou presque. A une année 2022 exceptionnellement chaude et sèche a succédé une sécheresse hivernale qui semble ne jamais finir (...) le territoire, dépourvu de grands cours d'eau et de nappes profondes, dépend entièrement des précipitations... de plus en plus déconcertantes. « *Depuis quelques années, les épisodes cévenols ne remontent plus jusqu'à nous comme avant. Il ne pleut pas comme il faut. Le climat change* », s'inquiète Pascal Courtial, éleveur et premier adjoint. Dans son étable, chacune de ses 120 vaches laitières boit près de 100 litres par jour, soit un camion-citerne au total (...) L'été 2022, près de 500 communes en France ont été concernées (...) Pour les écosystèmes, « *le risque de cette sécheresse est qu'elle affecte la reproduction des poissons, qui a lieu en hiver*, souligne Jean-Pierre Durand, président de la Fédération de pêche de l'Ardèche. *D'autant qu'elle se cumule avec celle de l'été, et avec d'autres types de pressions : réchauffement de l'eau, pollutions, barrages...* » (...) Il est très improbable que le grand barrage de Naussac (Lozère), non loin de Coucouron, soit plein cet été. Il n'est rempli pour l'heure qu'au tiers de sa capacité, ce qui est exceptionnel. Cette réserve, d'une capacité de 185 millions de mètres cubes, est pourtant déterminante pour soutenir les étiages (les plus bas niveaux des eaux) de l'Allier, un affluent de la Loire : l'été 2022, ses lâchers d'eau ont représenté jusqu'à 80 % de son débit.

Angela Bolis, « Sécheresse : un village ardéchois sans eau potable depuis l'été, 'c'est la première fois que je vois ça' », extraits, Le Monde, 7 mars 2023.

Document 4

Les acteurs du secteur réclament davantage qu'une « *vision territoriale* » de la part du gouvernement. « *Voyons plus loin que 2023. Les difficultés liées à l'eau sont durables et des territoires vont avoir des problèmes pour garder leur outil de production (...). Nous avons besoin d'un plan eau* », estime ainsi Gil Avérous (Les Républicains), maire de Châteauroux et président de Villes de France. Très attendu, un plan national pour la gestion de la ressource, plusieurs fois repoussé, devrait être enfin connu d'ici quelques semaines (...) Ce plan devrait notamment évoquer la résorption des fuites de canalisations – ce qui implique des investissements supplémentaires –, fournir aussi des réponses innovantes, comme le recours aux eaux usées, peu développé jusqu'à présent en France, où les règles sanitaires restreignent son déploiement. Sur 30 000 stations d'épuration, 77 d'entre elles permettent d'utiliser leur production pour l'irrigation (...) [Mais cette eau] risque de manquer aux écosystèmes aquatiques : eux aussi ont besoin des volumes rejetés dans la nature une fois traités. De plus, le gouvernement devra se prononcer sur le dossier sensible du stockage dans des retenues collinaires ou de substitution. Cet aspect-là a peu de chance d'être consensuel. D'autant que le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, vient d'annoncer soixante nouveaux ouvrages hydrauliques pour son secteur d'ici à juin.

Martine Valo, « Sécheresse : le gouvernement donne l'alerte mais ne prend pas encore les mesures qui fâchent, *Le Monde*, 28 février 2023.

Document 5

En Charente-Maritime, l'Association syndicale autorisée (ASA) des irrigants d'Aunis, qui regroupe une centaine d'agriculteurs dans le nord du département, a ainsi appelé ses adhérents à « *ne pas céder à la pression* » et à poursuivre l'irrigation des cultures. Une partie d'entre eux a, semble-t-il, choisi de se mettre hors-la-loi : gendarmes et policiers de l'Office français de la biodiversité ont relevé une cinquantaine d'infractions cet été en Charente-Maritime, et des scellés ont été apposés sur les matériels de trois exploitants, dont le président de l'ASA, Pascal Ribreau, qui justifie l'infraction par « *une histoire de survie, pour sauver notre peau* ». (...) « *Des infractions d'irrigants, il y en a chaque année, comme dans d'autres professions, observe un agent de l'Etat. Mais c'est la première grosse crise hydrique à laquelle ils sont confrontés depuis longtemps. Or tous ne sont pas dans la même situation financière. Certains, qui avaient prévu une partie de leur récolte, ont la corde au cou.* » En Charente-Maritime, premier département céréalier de Nouvelle-Aquitaine, les rendements sont durement éprouvés par la sécheresse (...) Avant même la fin des moissons, la situation est déjà jugée « *catastrophique* » par de nombreux agriculteurs, et crispe un peu plus le sempiternel débat sur la création de bassines, sujet de tensions dans le Grand Ouest. Les exploitants assurent que ces mégabassines controversées ne portent pas préjudice à l'environnement. « *On ne prélève dans la nappe que lorsque celle-ci est au-dessus des cotes* », explique M. Limouzin. Au contraire, les associations de défense de l'environnement estiment que ces réserves perturbent gravement l'ensemble de l'hydrographie locale. « *Lorsqu'on prélève dans la nappe d'accompagnement d'une rivière, on fait baisser le niveau de cette dernière, explique Jean-Louis Demarcq, président de SOS Rivières. Les "réserves de substitution" destinées à l'irrigation assèchent les rivières du département.* » (...) « *Ces réserves sont largement financées avec de l'argent public et ne bénéficient réellement qu'à 7 % des agriculteurs, qui exportent la plus grande part de ce qu'ils produisent. Cela revient à exporter notre eau à l'autre bout du monde sous forme de céréales, estime M. Demarcq.* (...) Les conflits d'usage ne sont pas circonscrits à la proximité géographique. La gestion de l'eau de l'Allier a un impact sur tout l'aval.

C'est ainsi que l'irrigation du maïs dans le Puy-de-Dôme peut entrer en concurrence avec le refroidissement des quatre centrales nucléaires, qui puisent de l'eau dans la Loire (...) La production énergétique est l'un des paramètres-clés des arbitrages. Dans ses barrages et lacs de retenues, EDF estime gérer « plus de 7 milliards de mètres cubes d'eaux de surface », qui, outre la production d'hydroélectricité, « facilitent l'alimentation en eau potable, la continuité des activités économiques (irrigation, industrie, tourisme, loisirs, navigation, etc.) et la préservation de la biodiversité »

Collectif, « Sécheresse : dans toute la France, de nouvelles tensions autour de l'eau », extraits, *Le Monde*, 13 août 2022.

Document 6



Depuis plus de 50 ans et plus particulièrement depuis l'adoption en 2018 du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), l'agence de l'eau contribue à cet enjeu majeur à travers l'ensemble de ses interventions. Dans les années à venir, le bassin Adour-Garonne sera le territoire de l'Hexagone le plus exposé au changement climatique, avec notamment une diminution attendue du débit dans les rivières de -20 à -40 %. Pour faire face à la multiplication des épisodes de sécheresse, l'agence de l'eau agit sur différents leviers, et notamment : les économies d'eau, la protection des zones humides, le désimperméabilisation [des sols], l'aménagement des bassins versants et l'agroécologie, en vue de ralentir les ruissellements et favoriser l'infiltration des eaux dans le sol, l'évolution des pratiques et filières agricoles vers l'agroécologie et des systèmes plus résilients en eau, l'amélioration de la gestion des réserves d'eau existantes et la création de nouvelles. Ce réchauffement climatique impacte également la qualité de l'eau de par l'augmentation de la température des cours d'eau, l'aggravation des pollutions dues à la baisse de dilution et un écosystème aquatique fragilisé.

Agence de l'eau Adour-Garonne, « 50 ans d'actions pour le partage durable et solidaire de la ressource en eau », extraits, 2021, brochure en ligne.

Document 7

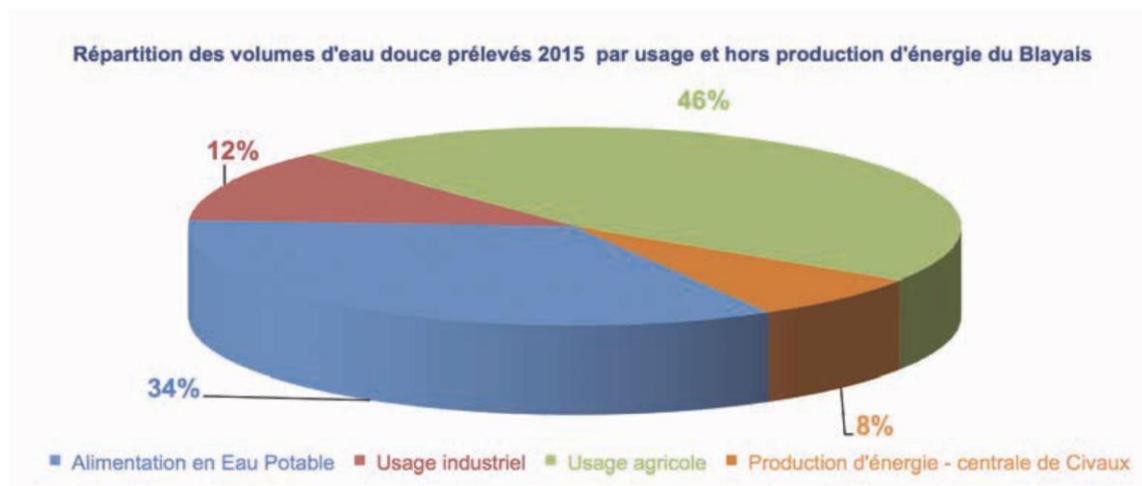


Figure 1 : Répartition de volumes d'eau douce prélevés en Nouvelle-Aquitaine en 2015 par usage et hors production d'énergie du Blayais. Données source : Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne - EDF ; Traitement : ARB NA.

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE DISSERTATION

À PARTIR D'UN DOSSIER THÉMATISÉ

MAJEURE POLITIQUE, SOCIÉTÉ, COMMUNICATION
(Parcours CPP, AE, SGM, MDP, SPSC)

4 heures

Coefficient 2

Nature de l'épreuve :

Une dissertation à partir d'un dossier thématisé en fonction de la "majeure" choisie lors de l'inscription aux épreuves. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.

Sujet à traiter :

Les démocraties à l'heure du big data et de l'intelligence artificielle ?

Composition du dossier :

Document n°1 - David Chalavrias, « La démocratie sous l'œil des algorithmes » (entretien), *La revue européen des médias et du numérique*, Juillet 2023

Document n°2 - Hélène Landemore, « Pour une démocratie plus inclusive grâce à l'IA », *Finances & Développement*, décembre 2023

Document 3 – « Les géants du numérique signent un accord contre l'utilisation trompeuse de l'IA dans le cadre d'élections », *Le Monde*, 16 février 2024

Document 4 – Philippe Simon, « DSA et DMA : vers une souveraineté numérique européenne », *Les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 9 novembre 2023

Document n°5 – « L'Union européenne trouve un accord pour encadrer le développement de l'intelligence artificielle », *Le Monde*, 9 décembre 2023

Document n°6 - Danièle Licata, « Bordeaux Métropole lance le mois de la collecte numérique », *Zepros*, (média spécialisé dans l'information professionnelle à destination du secteur des Collectivités territoriales), 4 mars 2024 .

Document n°7 – Alexandre Léchenet, « Pilote, l'appli pour suivre les réformes qui a fait flop », *Politico*, 1^{er} décembre 2023

Document n°8 - André Mondoux, Marc Ménard, Laurence Grondin-Robillard et Jonathan Bonneau, « Automatisation des messages et publicités à caractère politique dans les médias socionumériques, le cas de Facebook », in Anaïs Theviot (dir.), *Gouverner par les données ? Pour une sociologie politique du numérique*, ENS Editions, 2023

Document n°9 - « Espace public : Google a les moyens de tout gâcher — et pas qu'à Toronto », *Vraiment Vraiment*, 18 octobre 2019 (extraits)

1° David Chalavrias, « La démocratie sous l’œil des algorithmes » (entretien), *La revue européen des médias et du numérique*, Juillet 2023

Nous n’avons pas encore pris pleinement la mesure de l’importance des réseaux sociaux et de leurs algorithmes de recommandation dans la formation de l’opinion publique. Or, tels qu’ils sont mis en œuvre actuellement, ils sont soumis à des exigences de rentabilité en dehors de tout cadre éthique, dont les effets collatéraux menacent la stabilité des démocraties. Ils participent à la fragmentation du tissu social et ils les rendent vulnérables aux ingérences informationnelles étrangères. Mais ceci n’est pas une fatalité.

Tout comme nous avons des routes publiques ou des places publiques, nous pourrions avoir des réseaux sociaux numériques publics affranchis de telles contraintes économiques ou du moins des réseaux privés sérieusement régulés de manière que leur impact sur la circulation de l’information et sur la formation de l’opinion publique ne porte pas atteinte au bien-être individuel et collectif. Outre le fait que cela rendrait les démocraties moins vulnérables, ce qui n’a pas de prix, ce serait probablement avantageux, d’un point de vue économique, car le coût induit par des réseaux sociaux dysfonctionnels est très important. On peut penser par exemple à l’effet de désorganisation sociale et sanitaire due à la désinformation autour du Covid-19 pendant la pandémie.

Quant à l’IA, il y a plusieurs manières dont elle pourrait servir le débat démocratique, notamment en aidant à l’exploration et à la synthèse des débats sur un sujet donné. Mais elle peut aussi lui nuire fortement, en augmentant le degré d’intermédiation technologique entre les utilisateurs ou en donnant à des acteurs malveillants la capacité d’influencer l’opinion par la création d’une multitude de faux comptes plus vrais que nature. Elle est d’ailleurs déjà utilisée à cet effet, ce qui inquiète jusqu’aux concepteurs même de ces AI. En témoigne l’appel récent du PDG d’OpenAI, Sam Altman, à réguler l’IA alors qu’il se dit « nerveux » sur les perspectives de manipulations électorales.

2° Hélène Landemore, « Pour une démocratie plus inclusive grâce à l’IA », *Finances & Développement*, décembre 2023

Nous avons désormais la possibilité de transposer les processus délibératifs à une autre échelle et de les améliorer de façon exponentielle, pour que les voix citoyennes, dans toute leur richesse et leur diversité, fassent la différence. Le cas de la province chinoise de Taiwan illustre cette transition. Après la révolution des tournesols en 2014, qui a amené au pouvoir des dirigeants politiques férus de technologie, une plateforme de données ouvertes en ligne appelée pol.is a été introduite. Elle permet aux citoyens d’exposer en détail leur opinion sur n’importe quel sujet, de la réglementation d’Uber aux politiques concernant la COVID, et de voter sur les opinions exprimées par d’autres. La plateforme utilise également ces votes pour cartographier l’opinion publique, aidant ainsi les contributeurs à savoir quelles propositions feraient consensus, tout en identifiant clairement les opinions minoritaires et divergentes, voire les groupes de lobbyistes défendant manifestement une ligne officielle. Ceci contribue à une compréhension mutuelle et réduit la polarisation. Les responsables politiques utilisent ensuite les informations qui en résultent pour formuler des politiques publiques reflétant l’ensemble des points de vue.

Ces derniers mois, pol.is a évolué et intègre l’apprentissage automatique avec certaines de ses fonctions pour que l’expérience de la plateforme soit plus délibérative. Les contributeurs peuvent maintenant échanger avec un grand modèle de langage (GML ; issu de l’IA) qui s’exprime au nom de différents groupes d’opinion et aide chaque personne à situer la position de ses alliés, de ses opposants et toutes les positions intermédiaires. Ceci permet de bénéficier d’une expérience véritablement plus délibérative et contribue encore à dépolier les débats. À l’heure actuelle, cet outil est souvent utilisé pour consulter les résidents et 12 millions de personnes (soit presque la moitié de la population) y participent.

Après avoir lancé son conseil de surveillance plus classiquement technocratique, composé de juristes et d'experts chargés des décisions relatives aux contenus, Meta (l'ancien Facebook) a commencé à expérimenter en 2022 les forums communautaires, où des groupes d'utilisateurs choisis au hasard dans plusieurs pays peuvent échanger sur la réglementation des contenus concernant le climat. Une initiative encore plus ambitieuse a été lancée en décembre 2022, avec 6 000 utilisateurs représentant 32 pays et 19 langues qui ont débattu pendant plusieurs jours du cyberharcèlement dans le métavers. Dans ce cadre, les délibérations hébergées sur une plateforme de l'Université Stanford étaient modérées par une IA (encore basique) qui attribuait les temps de parole et aidait les groupes à choisir les thématiques et à fixer le temps à y consacrer.

Les applications de l'IA dans le domaine de la démocratie délibérative sont toujours en phase expérimentale. La traduction instantanée pour des groupes multilingues est la prochaine étape, comme le résumé de délibérations collectives. D'après des études récentes, la précision de l'IA est supérieure de 50 % à la précision humaine pour les tâches de résumé

Déployer l'IA dans la sphère démocratique n'est pas sans risques (distorsion des données, confidentialité, potentiel de surveillance, défis juridiques, etc.) et ce, dans presque tous les domaines. Deux autres problèmes se posent, à savoir le fossé numérique et le risque d'exclusion des technosceptiques et des personnes ne maîtrisant pas les technologies numériques. Bon nombre de ces problèmes devront être traités sur les plans politique, économique, juridique et surtout social, plutôt que sous le seul angle de la technologie. Même si la technologie peut avoir son utilité là aussi.

Malgré ses limites et ses risques, l'IA peut permettre l'avènement d'une version améliorée et plus inclusive de la démocratie qui, le moment venu, conférerait aux gouvernants la légitimité et les connaissances requises pour superviser le développement de l'IA. La réglementation de l'IA sera sans doute mieux respectée et plus efficace dans des démocraties qui maîtriseront l'IA.

3° « Les géants du numérique signent un accord contre l'utilisation trompeuse de l'IA dans le cadre d'élections », *Le Monde*, 16 février 2024

C'est un texte de trois pages, qui contient de grands principes et des moyens d'action, qu'ont signé vendredi 16 février une vingtaine de grandes entreprises du numérique. Parmi celles-ci, Google, Meta, OpenAI, Microsoft, Amazon, X, TikTok, Adobe, Snap, ou encore Stability AI, qui promettent, grâce à cet accord « d'aider à empêcher les contenus trompeurs générés par IA [intelligence artificielle] d'interférer dans les élections prévues cette année dans le monde », peut-on lire dans un communiqué commun (...)

Dans ce texte, ces vingt entreprises visent « *les contenus audio, les vidéos ou les images convaincants générés par IA, qui, de façon malhonnête, simulent ou modifient l'apparence, la voix ou les actes de candidats, d'organismes de scrutins, ou d'autres acteurs-clés d'élections démocratiques, ou qui fournissent de fausses informations aux électeurs sur quand, où et comment voter.* » (...)

Mais une fois ces contenus détectés, comment les plates-formes comptent-elles agir ? Le texte reste relativement flou, évoquant « *des réponses rapides et proportionnées* ». « *Cela pourrait inclure – mais ce n'est pas limité à cela – l'adoption et la publication de règles, et travailler à fournir des informations contextuelles* » quand un tel contenu est détecté. Evasif, mais ces entreprises marchent sur des œufs en tentant de concilier la lutte contre les contenus trompeurs et la liberté d'expression – elles précisent qu'elles devront « *faire attention au contexte, et préserver l'expression éducative, documentaire, artistique, satirique ainsi que politique* ». Les signataires s'engagent aussi à faire preuve de transparence en ce qui concerne les politiques mises en œuvre et à participer à l'information auprès du grand public des risques existants. (...)

Ces entreprises subissent la pression de différents gouvernements, qui menacent de légiférer au sujet de l'intelligence artificielle. Avec cet accord, elles espèrent rassurer les législateurs quant à leur capacité d'autorégulation.

4° Philippe Simon, « DSA et DMA : vers une souveraineté numérique européenne », *Les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 9 novembre 2023

L'Union européenne a publié en octobre 2022 le Digital Services Act package, composé de deux règlements, dont l'objectif est de réguler les marchés et les services sur internet. En déclenchant ce bras de fer avec les Gafam, elle espère affirmer sa souveraineté numérique et protéger ses consommateurs. Le Digital Services Act package publié par l'Union européenne (UE) est composé de deux règlements, le Digital Services Act (DSA) et Digital Markets Act (DMA). Ces deux législations ont été proposées par la Commission européenne fin 2020. Elles s'inscrivent dans un besoin de modernisation de la législation européenne régulant le marché digital européen, la dernière en date étant la directive sur le e-commerce de 2000. (...)

Focus sur le Digital Services Act

Le Digital Services Act doit lutter contre les produits et les contenus illégaux en ligne en imposant qu'ils soient promptement supprimés. L'objectif étant de rendre illégal en ligne ce qui est déjà illégal hors ligne. L'ambition du DSA est aussi de combattre la désinformation, dont le contenu préjudiciable ne sera pas supprimé au nom de la liberté d'expression, mais pour lequel les algorithmes de référencement devront être retravaillés pour empêcher son amplification. Grâce à ce règlement, les utilisateurs doivent pouvoir signaler tout contenu illicite directement sur les plateformes qu'ils utilisent. Ainsi, le règlement met l'accent sur la nécessité de la transparence en ligne et de la minimisation des risques pour les consommateurs. Nous pouvons ainsi relever l'obligation pour les plus grandes plateformes « marketplaces » de proposer à leurs internautes des recommandations sans profilages, ou encore la prohibition de ciblage publicitaire à l'égard des mineurs.

Zoom sur le Digital Markets Act

Le Digital Markets Act, quant à lui, doit combattre la position dominante des géants du numérique tels que Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft, plus connus sous le nom de « Gafam », afin de laisser plus de parts de marché aux petits sites internet et ainsi diversifier l'offre disponible pour les consommateurs européens. En effet, la Commission européenne estime qu'aujourd'hui, il y a plus de dix mille plateformes en ligne sur le marché européen du numérique, mais que seule une toute petite partie d'entre elles capte l'essentiel des profits générés par cette activité. Ainsi, le règlement couvre des services dit « services de plateforme essentiels » : au nombre de dix, ces services sont notamment couverts par les Gafam, mais plus généralement toutes les entreprises « Gatekeepers », c'est-à-dire des contrôleurs d'accès à certains services internet. Plus précisément, les entreprises qui fournissent l'un de ces services essentiels dans au moins trois pays européens, ayant un chiffre d'affaires ou une valorisation boursière élevée (7,5 milliards d'euros annuels en Europe dans les trois dernières années) ou encore regroupant plus de 45 millions d'utilisateurs par mois dans l'Union européenne seront concernées par le règlement et devront s'enregistrer auprès de la Commission européenne.

Pour quels objectifs ?

L'UE cherche à frapper fort avec ces législations : elle souhaite montrer qu'elle est maîtresse de sa politique numérique et qu'elle contrôle sur son territoire les opérateurs du net, leurs produits et leurs services. L'UE cherche ainsi à affirmer sa souveraineté numérique et prouver qu'elle n'est pas soumise

à la volonté d'acteurs étrangers puissants tels que les Gafam. De plus, l'UE tente de remplir un rôle protecteur envers ses citoyens. À l'instar du règlement général sur la protection des données de 2016, le DSA et le DMA sont des politiques numériques ambitieuses et avant-gardistes qu'elle met en œuvre pour atteindre cet objectif. La protection fournie par le DSA tient à ce que les citoyens aient accès à un contenu sûr et de meilleure qualité, tout en leur garantissant un exercice libre de leur liberté d'expression. Le DMA, quant à lui, protège les consommateurs européens dans leur capacité de choix en multipliant les options qui leur sont disponibles. D'ailleurs, en faisant respecter le droit de la concurrence, l'UE protège aussi les start-up et les petites et moyennes entreprises qui seront plus à même de se développer. Ces règlements sont aussi un moyen pour l'UE d'harmoniser les droits nationaux de ses États membres en matière numérique car les progrès dans ce domaine sont à géométrie variable. Cette démarche est particulièrement pertinente car internet est un espace par nature sans frontières et il serait vain pour un État seul d'interdire un contenu, car celui-ci serait tout de suite publié dans un autre État et accessible partout. (...)

Quels garde-fous ?

Avec le DSA et le DMA, l'UE se dote d'une législation ambitieuse ; toutefois il est primordial que les nombreuses obligations contenues dans ses règlements ne restent pas lettre morte. Par un mécanisme de sanctions importantes prévu dans chacun de ces règlements, l'UE se donne les moyens pour dissuader les plateformes de déroger à ses règles. Pour le cas spécifique des très grandes plateformes et des très grands moteurs de recherche, le DSA prévoit qu'ils soient surveillés par la Commission européenne afin de vérifier s'ils respectent bien leurs obligations. Ce contrôle sera financé par des « frais de supervision » payés par lesdits acteurs. En cas de non-respect des règles, la Commission pourra leur infliger des amendes allant jusqu'à 6 % de leur chiffre d'affaires mondial. Amazon ayant réalisé un chiffre d'affaires proche de 470 milliards en 2021 pourrait donc se voir infliger une amende allant jusqu'à 28,2 milliards. Et en cas de violation grave et répétée, ces opérateurs pourraient se voir interdire d'exercer leurs activités sur le marché européen. Les sanctions possibles dans le cadre du DMA sont encore plus lourdes, la Commission pouvant prononcer des amendes jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial et 20 % en cas de récidive. À l'instar du DSA, la Commission pourra obliger un contrôleur d'accès à céder une activité ou lui interdire d'acquérir des entreprises. On peut espérer que ces mécanismes de sanctions seront efficaces au vu des montants des amendes.

5° « L'Union européenne trouve un accord pour encadrer le développement de l'intelligence artificielle », *Le Monde*, 9 décembre 2023

Après trois jours de négociations intenses entre les États membres de l'Union européenne (UE) et le Parlement européen, un « accord politique » a été trouvé, vendredi 8 décembre, pour une législation inédite au niveau mondial pour réguler l'intelligence artificielle (IA) et éviter de possibles dérives. « Historique ! L'UE devient le premier continent à fixer des règles claires pour l'utilisation de l'IA », s'est félicité le commissaire européen Thierry Breton, à l'origine du projet présenté en avril 2021. Depuis cette date, les discussions ont traîné en longueur. Le dernier round de négociations, commencé mercredi après-midi, a lui-même duré près de trente-cinq heures.

Le processus avait été percuté en fin d'année dernière par l'apparition de ChatGPT, le générateur de textes de l'entreprise californienne OpenAI, capable de rédiger des dissertations, des poèmes ou des traductions en quelques secondes. Ce système, comme ceux qui sont capables de créer des sons ou des images, a révélé au grand public le potentiel immense de l'IA ; mais aussi certains risques. La

diffusion sur les réseaux sociaux de fausses photographies, plus vraies que nature, a par exemple montré le danger de manipulation de l'opinion.

Ce phénomène des IA génératives a été intégré dans les négociations en cours, à la demande des eurodéputés, qui insistaient sur un encadrement spécifique pour ce type de technologies à fort impact. Ils ont réclamé plus de transparence sur les algorithmes et les bases de données géantes au cœur de ces systèmes. Les Etats membres craignaient qu'une régulation excessive tue dans l'œuf leurs champions naissants, comme Aleph Alpha en Allemagne et Mistral AI en France, en rendant prohibitifs les coûts de développement.

Obligations pour les systèmes à « haut risque »

Sur les IA génératives, le compromis prévoit une approche à deux vitesses. Des règles s'imposeront à tous pour s'assurer de la qualité des données utilisées dans la mise au point des algorithmes et pour vérifier qu'ils n'enfreignent pas la législation sur les droits d'auteur. Les développeurs devront par ailleurs s'assurer que les sons, les images et les textes produits soient bien identifiés comme artificiels.

Des contraintes renforcées s'appliqueront aux systèmes les plus puissants. Le texte reprend les principes des réglementations européennes existantes en matière de sécurité des produits, qui imposent des contrôles reposant d'abord sur les entreprises. Le cœur du projet consiste en une liste de règles imposées aux systèmes jugés à « haut risque », essentiellement ceux qui sont utilisés dans des domaines sensibles comme les infrastructures critiques, l'éducation, les ressources humaines, le maintien de l'ordre...

Ces systèmes seront soumis à une série d'obligations : contrôle humain sur la machine, établissement d'une documentation technique, mise en place d'un système de gestion du risque.

Interdictions rares

La législation prévoit un encadrement particulier des systèmes d'IA qui interagissent avec les humains. Elle les obligera à informer l'utilisateur qu'il est en relation avec une machine.

Les interdictions seront rares. Elles concerneront les applications contraires aux valeurs européennes, comme les systèmes de notation citoyenne ou de surveillance de masse utilisés en Chine, ou encore l'identification biométrique à distance des personnes dans les lieux publics pour éviter une surveillance de masse des populations. Sur ce dernier point, les Etats ont toutefois obtenu des exemptions pour certaines missions des forces de l'ordre, comme la lutte contre le terrorisme.

Contrairement aux codes de conduite volontaires de certains pays, la législation européenne sera dotée de moyens de surveillance et de sanctions, avec la création d'un office européen de l'IA, au sein de la Commission européenne. Il pourra infliger des amendes jusqu'à 7 % du chiffre d'affaires, avec un plancher de 35 millions d'euros, pour les infractions les plus graves.

« Nous allons analyser attentivement le compromis trouvé aujourd'hui et nous assurer dans les prochaines semaines que le texte préserve la capacité de l'Europe à développer ses propres technologies d'intelligence artificielle et préserve son autonomie stratégique », a réagi le ministre du numérique français, Jean-Noël Barrot.

Le secteur de la tech se montre critique. « La rapidité semble avoir prévalu sur la qualité, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour l'économie européenne », a estimé Daniel Friedlaender, responsable Europe de la Computer and Communications Industry Association (CCIA), l'un de ses principaux lobbies. Selon lui, « un travail technique » est désormais « nécessaire » sur des détails cruciaux.

6° Danièle Licata, « Bordeaux Métropole lance le mois de la collecte numérique », *Zepros*, (média spécialisé dans l'information professionnelle à destination du secteur des Collectivités territoriales), 4 mars 2024.

En écho à la Journée Mondiale du nettoyage numérique, Digital Cleanup Day, le 16 mars prochain, Bordeaux Métropole lance le mois de la Collecte numérique du 4 au 31 mars 2024. Cette initiative vise à sensibiliser le grand public à l'impact environnemental du numérique et à inciter chacun à agir en offrant une seconde vie à ses équipements électroniques.

Le numérique, omniprésent dans notre quotidien, représente 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Pour faire face à cette réalité, Bordeaux Métropole invite donc chacun à participer activement au Mois de la Collecte Numérique en déposant ses équipements électriques et électroniques dans l'un des points de collecte disponibles.

Des points de collecte répartis sur tout le territoire métropolitain

Au total, 40 points de collecte sont répartis dans les communes de la Métropole, offrant ainsi la possibilité de déposer les équipements électriques et électroniques obsolètes, en fin de vie ou encore en état de marche. Ces équipements collectés seront reconditionnés ou recyclés comme nouvelle ressource, contribuant ainsi à réduire l'empreinte environnementale du numérique.

Une programmation riche en animations et événements

Durant tout le mois de mars, 70 animations seront également proposées pour sensibiliser et informer le public sur les enjeux du numérique responsable. Des ateliers de co-réparation de matériel, des conférences, des expositions ainsi que des fresques du numérique seront au rendez-vous. La conférence d'ouverture, qui se tiendra le 7 mars à 18h30 à l'Hôtel de Bordeaux Métropole, sera animée par Philippe Bihouix, spécialiste des ressources minières. Des experts du numérique responsable et du cycle de vie des équipements numériques prendront également la parole lors de cet événement.

7° Alexandre Léchenet, « Pilote, l'appli pour suivre les réformes qui a fait flop », *Politico*, 1^{er} décembre 2023.

Insuffler les méthodes du privé dans la gestion de l'Etat : c'était l'objectif de Pilote, une application de pilotage des réformes voulues par Emmanuel Macron. L'idée de l'outil est de réduire chaque réforme prioritaire du gouvernement à deux ou trois indicateurs, et de suivre leur avancée sur un tableau de bord. Avec des indicateurs disponibles par département ou au niveau national, et pouvant être analysés depuis l'Élysée jusqu'aux préfectures, en passant par les ministères.

Pilote a été conçue à partir de 2020 et sa mise en œuvre initiale a été confiée à Capgemini. Mais sa première version n'était pas complètement au point. Selon plusieurs témoignages, l'application accumulait les bugs et les défauts, tant et si bien qu'une nouvelle version vient de sortir, intégralement réalisée par l'administration, a appris POLITICO auprès de plusieurs utilisateurs.

La direction interministérielle de la transformation publique (DITP) justifie le recours à un cabinet de conseil par le besoin d'agir rapidement et l'absence, à l'époque, de concepteurs et développeurs maison. Le cabinet de Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, vante une "volonté d'être plus itératif", c'est-à-dire de sortir rapidement une première version "perfectible" et améliorer ensuite les suivantes.

Sous surveillance

La conception et le développement de Pilote et de sa version publique, le baromètre de l'action publique, ont coûté 6,1 millions d'euros, dont 3,58 millions facturés par Capgemini, selon la Cour des comptes. Le cabinet de conseil a été chargé en 2020 d'une vaste mission allant du recueil de la donnée à la structuration des indicateurs et leur visualisation dans l'appli, selon les fichiers de la commission d'enquête sénatoriale sur les cabinets de conseil.

Les indicateurs sont résumés graphiquement par des barres d'avancement, un tableau de bord en temps réel qui avait fait dire à Europe 1 que l'application plaçait "les ministres sous la surveillance de l'Élysée" et qu'Emmanuel Macron la consulterait régulièrement. L'application est aussi très surveillée dans les préfectures : la réussite des réformes sur le terrain est un critère pour calculer les bonus des préfets — un complément indemnitaire annuel. Les indicateurs permettent de mesurer une partie de leur réussite.

Ces indicateurs sont variés. Par exemple, il en existe trois pour suivre l'insertion des jeunes : le nombre annuel de recrutements des jeunes depuis 2017, le nombre de recrutements depuis le plan "Un jeune, une solution" et le nombre de parcours d'insertion effectués.

"Enfer d'ergonomie"

Capgemini a été chargé non seulement du développement des outils, mais également de l'accompagnement des agents. Problème, selon ses détracteurs : les outils de saisie des données ne sont pas forcément adaptés, et sont plutôt imaginés pour une utilisation dans des contextes financiers. Les utilisateurs voient ainsi des signes "€" à côté d'indicateurs qui n'ont rien de monétaire. (...) "C'est un enfer en termes d'ergonomie", déplore le même utilisateur qui affirme avoir dégradé la qualité des données dont il disposait pour les ajouter dans l'application. (...)

Face à tous ces bugs, et plus largement pour reprendre la main sur les outils alors que de nouveaux indicateurs étaient en cours de définition, la DITP a finalement décidé d'internaliser le développement de l'application. (...)

8° André Mondoux, Marc Ménard, Laurence Grondin-Robillard et Jonathan Bonneau. « Automatisation des messages et publicités à caractère politique dans les médias sociaux numériques, le cas de Facebook », in Anaïs Theviot (dir.), *Gouverner par les données ? Pour une sociologie politique du numérique*, ENS Editions, 2023

De plus en plus, les discours politiques sur les médias sociaux numériques sont automatisés, qu'il s'agisse de leur production, circulation, distribution ou réception. Une des conséquences est que l'accent mis sur les débats et les finalités tend à être remplacé par des préoccupations d'efficacité dans le microciblage des comportements individuels souvent éloignés des valeurs d'engagement civique (que l'on songe au cas de Cambridge Analytica) et cantonnent les sujets dans une dynamique de personnalisation, fréquemment qualifiée de « chambre d'écho ». De plus, l'espace public « numérique » doit désormais faire face à la prolifération des opinions, des rumeurs et des fausses nouvelles, sans parler des interférences interétatiques. L'un des points cruciaux de cette dynamique est le profilage utilisé par des algorithmes qui permet de relier les discours et les électeurs. Cependant, l'étude de ces algorithmes se heurte à plusieurs défis : d'une part, leur opacité technique, les algorithmes étant perçus comme un avantage concurrentiel par les entreprises qui les utilisent, donc à garder secret, et, d'autre part, le comportement des plateformes sociales numériques, qui prétendent être des forums de

discussion ouverts, mais qui sont en fait régies par des règles d'utilisation obscures et en constant changement, comportement justifié par la propriété privée.

À la suite des élections présidentielles américaines de 2016 et des enquêtes sénatoriales qui ont suivi (également en préparation des élections de 2020), la manipulation de l'information diffusée en ligne afin d'influencer l'opinion et le comportement des électeurs est identifiée comme la principale forme d'ingérence étrangère dans les processus démocratiques. Se préparant aux élections fédérales de 2019, le gouvernement du Canada a mis en place plusieurs programmes de lutte contre la désinformation qui passent par l'éducation et la sensibilisation du grand public (Patrimoine canadien) et par l'identification des cybermenaces qui pèsent sur les processus démocratiques (Centre de la sécurité des télécommunications et Institutions démocratiques Canada). De telles formes d'ingérence s'ajoutent donc aux critiques déjà formulées à l'égard des médias sociaux numériques : pensons à la collecte et la mise en circulation des données personnelles, la diffusion de fausses nouvelles et la radicalisation des opinions (chambre à écho), sans compter l'absence de transparence à propos des algorithmes eux-mêmes. La légitimité des processus électoraux et l'apport des médias sociaux numériques au sein de l'espace public sont dès lors remis en question. Il importe ainsi de documenter et d'analyser les nouvelles dynamiques de communication politique, plus particulièrement à la lumière du rôle joué par l'automatisation (algorithmisation / intelligence artificielle) de la production et de la circulation des messages politiques. Déjà en 2010, Daniel Kreiss et Philip Howard constataient que

« [d]ans les pays du monde entier, les partis politiques ont construit de meilleures bases de données, intégré des données en ligne et sur le terrain, et créé des outils analytiques plus sophistiqués pour donner un sens à ces traces de l'électorat. Ces outils sont censés permettre aux électeurs d'être surveillés et ciblés en continu et en profondeur, en utilisant des méthodes étroitement liées au secteur commercial et à la vaste collecte de données personnelles et individuelles.¹ »

1 Daniel Kreiss et Philip Howard, « New challenges to political privacy: lessons from the first U.S. (...) »

9° « Espace public : Google a les moyens de tout gâcher — et pas qu'à Toronto », *Vraiment Vraiment*, 18 octobre 2019 (extraits)

Les collectivités locales ont-elles l'ambition et les moyens de résister à l'omnipotence cartographique de Google ?

Signe d'une urbanité souhaitable, favorable aux mixités en tous genres, à la découverte et à l'impromptu, flâner en ville requiert un subtil équilibre entre familiarité et étrangeté, entre sentiment de sécurité et frisson de l'inconnu. Le caractère propice à la flânerie d'une rue ne se décrète pas — pas plus par l'architecte que par le Maire, l'urbaniste, le commerçant ou le promoteur. Il relève d'une alchimie complexe, dont seul Google pourrait détenir les secrets, au risque de réduire à néant les efforts de revitalisation et de réappropriation de l'espace public par les collectivités locales, au premier rang desquelles les villes.

Google, via ses différents avatars (Maps, Sidewalk Lab, Google Ads, Waze), se donne progressivement les moyens d'être l'intégrateur le plus puissant des données urbaines dans toute leur diversité. Au-delà du front actuellement ouvert à Toronto, l'analyse fine de ces outils (et de leurs évolutions prévues) a de quoi inquiéter quant au pouvoir qui restera aux acteurs publics et locaux de décider, choisir et faire évoluer "ce qui fait ville".

Tour d'horizon des différents chemins empruntés par Google pour capturer la ville, via des “expériences usagers” et des représentations graphiques très précisément conçues, et des chantiers à lancer pour tenter de sauver l'urbanité comme commun.

[...]

Le pouvoir de faire payer aux collectivités la connaissance de leur propre ville.

La domination de Google dans ce domaine est écrasante : Maps compte 1 milliard d'utilisateurs, talonnée par Waze, également propriété de Google. L'application Plans (Apple) a 3 ans de retard en termes de données sur les adresses commerciales, et Yelp n'arrive à toucher que certains types de commerces et d'utilisateurs. La récente condamnation par l'Europe pour abus de position dominante pour l'installation par défaut de Google Maps sur les téléphones Android ne semble pas franchement faire vaciller le concerné.

Cette omniscience exclusive sur la ville fait courir un risque financier à court terme pour les collectivités locales, qui vont se faire “revendre” à prix d'or la connaissance leur propre territoires. Si une ville comme Paris a — espérons-nous — les moyens de se défendre, quelles ressources auront les élus et les habitants d'une ville moyenne en difficulté quand Google, fort de ses données a priori et de sa capacité à orienter les flux a posteriori, arrivera avec une offre “all inclusive” d'aménagements urbains (Sidewalk Lab vise aussi à réinventer le trottoir et ses services), de commerces et de gestion des flux des personnes ? Mirage irrésistible pour élu-e exsangue, la promesse d'attirer X milliers de touristes par an, de générer X millions d'euros de chiffre d'affaire commerçant (et les recettes correspondantes pour la ville) et de créer quelques dizaines d'emplois, sera difficile à repousser. Le programme “Action Coeur de Ville” pourrait paraître bien timoré et compliqué, à côté.

[...]

Le pouvoir de rayer un commerce de la carte.

Google Business est l'application qui permet à chaque local actif (commerce, équipement public) de gérer sa visibilité sur Google Maps. Adresse, jours et horaires d'ouverture, photos des produits et des espaces ainsi que, depuis peu, catalogue et promotions, peuvent y être recensés et mis à jour, pour être ensuite mis en avant dans Google Maps. Google investit une énergie considérable dans cette application, afin de la rendre accessible à tous et addictive. Comme tout réseau social prédateur d'attention, l'appli n'a de cesse de notifier le commerçant sur tout et n'importe quoi — le nombre de visiteurs de son adresse “virtuelle”, les “likes” reçus par un client, la chalandise numérique ou physique qu'il a généré — et de l'inviter sans cesse à fournir davantage de données à la plateforme.

La récente intégration de Google Ads dans Google Business est un premier pas dans la monétisation de la visibilité des commerçants sur Maps. Jusqu'ici, les algorithmes hiérarchisaient la visibilité des commerces de façons relativement neutre, soit en fonction de l'affluence effective du commerce, soit en fonction du “taux d'affinité” de l'utilisateur calculé par Google. Depuis quelques mois, les logos qui apparaissent en premiers sont ceux des commerces qui ont acheté cette visibilité.

L'application va ainsi tendre à présenter une information hiérarchisée en fonction des revenus générés pour Google : techniquement, vous pourrez toujours trouver n'importe quel commerce sur la carte, mais il faudra zoomer jusqu'à l'adresse précise pour voir d'autres établissements que ceux qui ont payé pour être “vus du ciel”. La capacité d'un lieu à être visible va ainsi dépendre directement du tribut payé à Google : dans cette configuration, il est plus probable que vous atterissiez dans un Starbucks qu'au Café du commerce.

[...]

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE LANGUE

ANGLAIS

1 heure

Coefficient 1

Nature de l'épreuve :

Dans chaque langue, l'épreuve écrite est basée sur un court article de presse rédigé dans la langue concernée. Cette épreuve porte sur un sujet d'actualité et/ou de société. Elle vise à vérifier la compréhension globale du document et la capacité à exposer de façon structurée une réflexion personnelle argumentée et illustrée sur le thème proposé.

Cette épreuve permet d'apprécier la qualité de l'argumentation et de la langue (maîtrise de la syntaxe de base). Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve.

Sujet à traiter :

1. *Briefly sum up – in your own words – the main points put forward by The Economist’s editorialist in the article below (10 pts)*
2. *How far do you agree or disagree with the editorialist’s statement that “instead of ceding the power of national myths and symbols to political opportunists, liberals need to get over their embarrassment about patriotism, the natural love of one’s country” (§9)? (10 pts)*

(N.B. You should write approximately 300-350 words in all)

The growing peril of national conservatism

It’s dangerous and it’s spreading. Liberals need to find a way to stop it



image: Pete Ryan

The Economist, Feb 15th 2024

§1. IN THE 1980s Ronald Reagan and Margaret Thatcher built a new conservatism around markets and freedom. Today Donald Trump, Viktor Orban and a motley crew of Western politicians have demolished that orthodoxy, constructing in its place a statist, “anti-woke” conservatism that puts national sovereignty before the individual. These national conservatives are increasingly part of a global movement with its own networks of thinkers and leaders bound by a common ideology. They sense that they own conservatism now—and they may be right.

§2. Despite its name, national conservatism could not be more different from the ideas of Reagan and Thatcher. Rather than being sceptical of big government, national conservatives think ordinary people are beset by impersonal global forces and that the state is their saviour. Unlike Reagan and Thatcher, they hate pooling sovereignty in multilateral organisations, they suspect free markets of being rigged by the elites and they are hostile to migration. They despise pluralism, especially the multicultural sort. National conservatives are obsessed with dismantling institutions they think are tainted by wokeness and globalism.

§3. Instead of a sunny belief in progress, national conservatives are seized by declinism. William Buckley, a thinker of the old school, once quipped that “A conservative is someone who stands athwart history, yelling stop.” By comparison, national conservatives are revolutionaries. They do not see the West as the shining city on the hill, but as Rome before the fall—decadent, depraved and about to collapse amid a barbarian invasion. Not content with resisting progress, they also want to destroy classical liberalism. [...]

§4. That view is unforgivably complacent. National conservatism is the politics of grievance: if policies lead to bad outcomes, its leaders will shift the blame onto globalists and immigrants and claim this only proves how much is wrong with the world. For all their contradictions, national conservatives have been able to unite around their hostility towards common enemies, including migrants (especially Muslims), globalists and all their supposed abettors. Nine months before America’s election, Mr Trump is already undermining NATO.

§5. National conservatives also deserve to be taken seriously because of their electoral prospects. Mr Trump is leading the polls in America. The far right is expected to do well in European parliamentary elections in June.

§6. And nationalist conservatives matter because when they succeed in winning office everything changes. By setting out to capture state institutions, including courts, universities and the independent press, they cement their grip on power. In America Mr Trump has been explicit about his autocratic designs. The people working for him have drawn up policy documents that set out a programme to capture the federal bureaucracy. Once institutions have been weakened, it can be hard to restore them. In Poland PiS had the same agenda, before it was ousted in elections last year. The centre-right coalition that defeated it is now struggling to assert control.

§7. How, then, should old-style conservatives and classical liberals deal with national conservatism? One answer is to take people's legitimate grievances seriously. The citizens of many Western countries see illegal migration as a source of disorder and a drain on the public purse. They worry that their children will grow up to be poorer than they are. They are anxious about losing their jobs to new technology. They believe that institutions such as universities and the press have been captured by hostile, illiberal, left-leaning elites. They see the globalists who have thrived in recent decades as members of a self-serving, arrogant caste who like to believe that they rose to the top in a meritocracy when, in reality, their success was inherited.

§8. These complaints have their merits, and sneering at them only confirms how out of touch elites have become. Instead, liberals and old-style conservatives need policies to deal with them. Legal migration is easier if the illegal sort is curbed. Restrictive planning rules price young people out of the housing market. Closed shops need busting apart. To have the truly open society they claim to want, liberals must press for elite intellectual institutions—the top businesses, newspapers and universities—to embody principles of liberalism instead of succumbing to censorship and groupthink.

§9. To diminish the national conservative fear that people's way of life is under threat, liberals also need to stake their claim to some of their opponents' ideas. Instead of virtue signalling, they should acknowledge that the left can be illiberal, too. If liberals are too squeamish to defend principles such as free speech and individual rights against the excesses of the left, they will fatally undermine their ability to defend them against the right. Instead of ceding the power of national myths and symbols to political opportunists, liberals need to get over their embarrassment about patriotism, the natural love of one's country.

§10. Liberalism's great strength is that it is adaptable. The abolitionist and feminist movements broke apart the idea that some people counted more than others. Socialist arguments about fairness and human dignity helped create the welfare state. Libertarian arguments about liberty and efficiency led to freer markets and a limit on state power. Liberalism can adapt to national conservatism, too. Right now, it is falling behind.

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE LANGUE

ALLEMAND

1 heure

Coefficient 1

Nature de l'épreuve :

Dans chaque langue, l'épreuve écrite est basée sur un court article de presse rédigé dans la langue concernée. Cette épreuve porte sur un sujet d'actualité et/ou de société. Elle vise à vérifier la compréhension globale du document et la capacité à exposer de façon structurée une réflexion personnelle argumentée et illustrée sur le thème proposé.

Cette épreuve permet d'apprécier la qualité de l'argumentation et de la langue (maîtrise de la syntaxe de base). Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve.

Sujet à traiter : Die Veggie-Wende (gekürzter Artikel aus „der Zeit“ vom April 2023)

Die Deutschen essen immer weniger Fleisch. Das zeigen die neuesten (noch vorläufigen) Zahlen, welche die Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung (BLE) vergangene Woche veröffentlicht hat. Demnach verspeisten die Deutschen im Jahr 2022 im Schnitt 52 Kilo Fleisch. Es ist der niedrigste Wert seit Beginn der Berechnung Ende der Achtzigerjahre. Allein seit 2018 hat der Pro-Kopf-Verzehr von Fleisch um neun Kilo abgenommen.

Nun sind 52 Kilo Fleisch oder umgerechnet ein Kilo je Woche immer noch eine ganze Menge. Mehr jedenfalls als die Deutsche Gesellschaft für Ernährung empfiehlt, sie rät zu wöchentlich maximal 600 Gramm. Mehr auch als die diversen Klimaabkommen vorsehen, denn die Fleischproduktion trägt nicht unwesentlich zum Emissionsaufkommen bei. Die Umweltorganisation Greenpeace etwa konstatiert, dass die weltweite Tierhaltung mit rund 20 Prozent der Treibhausgasemissionen zu den wichtigsten Verursachern der globalen Erwärmung gehört. Und dennoch: Das Minus von neun Kilo Fleisch pro Kopf in nur vier Jahren spricht dafür, dass sich etwas wandelt in der Gesellschaft.

Auf den ersten Blick mag das mit Geld zu tun haben. Im Zuge der Inflation schnellten vergangenes Jahr auch die Fleischpreise in die Höhe. Laut Statistischem Bundesamt mussten die Deutschen im Dezember für Fleisch und Fleischwaren fast 20 Prozent mehr bezahlen als ein Jahr zuvor. Aber teurer wurden auch andere Lebensmittel, und der Markt der pflanzlichen Fleischalternativen boomt: Zwischen 2020 und 2022 stieg ihr Absatz um 41 Prozent, so eine Studie der Organisation Good Food Institute Europe.

Vielleicht sickert neben Klima- und Gesundheitsfragen langsam auch ins Bewusstsein, dass Masse in der Fleischindustrie nur zulasten der Tiere erzeugt werden kann, was dann doch immer weniger Leute egal finden. Jedenfalls scheint eine wachsende Zahl der Deutschen beim Essen längst weiter zu sein, als viele Politiker glauben. Seit die Grünen 2013 einen wöchentlichen „Veggie-Day“ für öffentliche Kantinen forderten und bei der folgenden Bundestagswahl Verluste einfuhren, gilt das Thema Fleischverzicht als Tabu. Speziell der zuständige Bundesminister Cem Özdemir, selbst Vegetarier, vermeidet tunlichst, den carnivoren Wählern in den Speiseplan hineinzureden.

Dabei hat sich seit dem Veggie-Day-Debakel einiges getan, siehe die aktuelle Fleischbilanz. Denkbar wären zudem Ausstiegsprogramme und Geld für Nutztierhalter, die ihre Ställe ganz schließen.

Was halten Sie von einem obligatorischen Veggie-Tag pro Woche in Kantinen? Begründen Sie Ihre Meinung.

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE LANGUE

CHINOIS

1 heure

Coefficient 1

Nature de l'épreuve :

Dans chaque langue, l'épreuve écrite est basée sur un court article de presse rédigé dans la langue concernée. Cette épreuve porte sur un sujet d'actualité et/ou de société. Elle vise à vérifier la compréhension globale du document et la capacité à exposer de façon structurée une réflexion personnelle argumentée et illustrée sur le thème proposé.

Cette épreuve permet d'apprécier la qualité de l'argumentation et de la langue (maîtrise de la syntaxe de base). Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve.

Sujet à traiter :

消费市场绿意浓

2024年02月18日 来源: 经济日报

周一下午谢晓丽又出现在楼下的咖啡厅。像往常一样，她点了一杯美式咖啡装在随身的保温杯里带回了办公室。“一来喝不完可以保温，二来低碳环保 (la réduction des émissions de carbone et la protection de l'environnement)。”自带杯子喝咖啡已经成为谢晓丽的一种生活习惯。

餐桌兴起新“食尚”

民以食为天。可以让消费者吃得更好、更健康及更方便，是催生小份菜-绿色低碳饮食的基础。“90后”的何军习惯吃外卖。他发现自2022年开始外卖平台上，小份菜的商家一下子多了很多。

家居吹来绿色风

趁着周末，家住南京的刘岱洋准备给新房子买些家电。“听店员介绍，这款热水器合于国家一级能效标准 (niveau 1 du règlement national concernant l'efficacité énergétique)说明它更省电、更环保。”刘岱洋说。越来越多的消费者将环保因素纳入消费决策。

二手交易受青睐

想想看，双11节日时，忙着买买买，一不小心买太多时，你会怎么办？如今购买“二手”商品已渐渐地被消费者接受。有数据显示，2021年中国网民中有43.7%的用户会经常使用二手电商平台。

绿色消费已成为越来越多人的自觉选择，表现在衣食住行的各方面。

问题：

请说明在日常生活中，你做了哪些节能减碳的事呢？(至少150字)

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE LANGUE

ESPAGNOL
1 heure
Coefficient 1

Nature de l'épreuve :

Dans chaque langue, l'épreuve écrite est basée sur un court article de presse rédigé dans la langue concernée. Cette épreuve porte sur un sujet d'actualité et/ou de société. Elle vise à vérifier la compréhension globale du document et la capacité à exposer de façon structurée une réflexion personnelle argumentée et illustrée sur le thème proposé.

Cette épreuve permet d'apprécier la qualité de l'argumentation et de la langue (maîtrise de la syntaxe de base). Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve.

Sujet à traiter :

Activismo climático

El País
16 enero 2024 – Editorial

La creciente conciencia del desafío que afronta la humanidad por la amenaza climática va pareja en los últimos años a un activismo que busca en acciones polémicas —ataques a obras de arte en museos, lanzamiento de pintura a sedes de instituciones y monumentos o cortes de carreteras— una nueva forma de llamar la atención de la opinión pública y exigir a las autoridades que actúen.

En paralelo, varios países de Europa han endurecido las actuaciones policiales —y en ocasiones judiciales— contra unas protestas que sus autores defienden como formas de desobediencia civil. La semana pasada, la Policía española anunció la detención de 22 miembros del grupo ecologista Futuro Vegetal, en una operación desarrollada en diciembre en 11 provincias tras varios meses de investigación. Se les acusa de delitos como pertenencia a organización criminal por hechos tales como adherirse con pegamento al marco de las majas de Goya en el Museo del Prado o bloquear un tramo de la M-30, en Madrid.

La desobediencia civil es una forma legítima de protesta reconocida internacionalmente siempre que no sea violenta. El ecologismo radical ha de ser consciente de que vandalizar un cuadro o cortar una carretera o los accesos a un aeropuerto vulnera derechos de los ciudadanos y de que, sobre todo en el caso de ataques a bienes culturales, puede producir en la opinión pública el efecto contrario del que se pretende. (...)

Con igual proporcionalidad deben responder las autoridades a colectivos cuyas acciones cuesta calificar de violentas. El Código Penal ya establece con claridad la actuación contra las protestas que no sean pacíficas, sin tener que buscar preventivamente delitos en el activismo medioambiental. El desarrollo de la causa contra Futuro Vegetal permitirá establecer hasta qué punto es razonable acusar a sus miembros de integrar una organización criminal. La reforma del Código, que entró en vigor hace un año para agravar la tipificación de los desórdenes públicos, debe aplicarse con la debida proporción. Criminalizar cualquier expresión de crítica no es el camino, y menos en un país donde hemos asistido a un acoso casi constante a las sedes de un partido político, entre amenazas de muerte y muestras de odio de compleja respuesta judicial.

Fue un error de la Fiscalía de la Audiencia Nacional incluir el ecologismo radical bajo el epígrafe de amenazas “terroristas” en su última memoria anual, decisión que poco después el fiscal general del Estado, Álvaro García, reconoció como improcedente. El derecho a la protesta, básico en toda democracia, tiene como límites los que marca la ley. A los jueces corresponde aplicarla de forma proporcionada.

EXPRESIÓN ESCRITA *(mínimo 300 palabras)*

Después de contextualizar el artículo y aclarar la posición del editorialista brevemente, responda de manera estructurada y argumentando:

¿El fin justifica los medios?

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE LANGUE

ITALIEN

1 heure

Coefficient 1

Nature de l'épreuve :

Dans chaque langue, l'épreuve écrite est basée sur un court article de presse rédigé dans la langue concernée. Cette épreuve porte sur un sujet d'actualité et/ou de société. Elle vise à vérifier la compréhension globale du document et la capacité à exposer de façon structurée une réflexion personnelle argumentée et illustrée sur le thème proposé.

Cette épreuve permet d'apprécier la qualité de l'argumentation et de la langue (maîtrise de la syntaxe de base). Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve.

Sapienza, 13 denunce per molestie. «Ragazze più consapevoli»

Valeria Costantini, 24 février 2024 Corriere della Sera

Roma, la rettrice Polimeni e il report 2023 : impennata dopo il delitto Cecchettin. I collettivi: almeno 130 i casi Il dossier Le studentesse hanno segnalato abusi verbali e di potere da parte di professori o tutor.

Tredici denunce per molestie sessuali avvenute nel 2023 alla Sapienza di Roma. Apprezzamenti verbali, abusi di potere da parte di professori o tutor, poi finiti sulla scrivania della psicologa Giorgia Ortu, consigliera di fiducia della più importante università della Capitale, una figura istituita nel 2021 proprio per accogliere le segnalazioni delle studentesse.

In metà dei casi l'approccio è avvenuto durante i tirocini in strutture convenzionate, gli altri hanno riguardato invece molestie da parte di docenti o ricercatori. Nel report diffuso dallo stesso ateneo, si registra poi un'impennata di denunce dopo il femminicidio di Giulia Cecchettin dello scorso novembre. «Quel delitto ha fatto da catalizzatore, spingendo molte donne verso una nuova consapevolezza e a chiedere aiuto in caso di molestie - spiega la rettrice della Sapienza, Antonella Polimeni, che ha reso pubblici i numeri delle segnalazioni in un'audizione della Commissione parlamentare di inchiesta sul femminicidio - . È molto importante che la nostra comunità si senta al sicuro, che abbia la possibilità di denunciare situazioni di disagio. Abbiamo creato una rete antiviolenza con ambienti protetti proprio per far emergere il fenomeno». Le situazioni più critiche sono quelle che avvengono in relazioni continuative, spesso percepite come amichevoli e familiari, un tutoraggio o un dottorato, come specifica la psicologa Ortu: rapporti che, una volta interrotti con l'abuso, si fa fatica a denunciare per senso di colpa e compromissione dell'autostima.

Sono numeri relativamente bassi quelli diffusi, rispetto a una popolazione universitaria di 150 mila persone e che, stando a Sinistra Universitaria Sapienza, sarebbero in realtà ben più alti. Il collettivo di studentesse ha elaborato un suo sondaggio, con tanto di piattaforma e campione di mille studenti. «Emerge che almeno 130 studentesse hanno subito molestie all'interno dell'università - spiegano dal collettivo -. La realtà è quindi molto più critica, un mare sommerso di atteggiamenti violenti perpetrati da tutti gli uomini di tutte le categorie, sia studenti sia del personale, di cui bisogna innanzitutto prendere atto in modo pieno e consapevole e che occorre contrastare con l'impiego di tutte le risorse disponibili». Abusi gravi quelli denunciati nel sondaggio, da docenti che commentano i corpi delle studentesse durante gli esami a bibliotecari che importunano le ragazze nei bagni, fino a chat di studenti che scambiano foto delle compagne di università, ottenute spesso in modo illecito, commentandole con espressioni machiste e sessualizzanti. «I nostri dati riguardano chi chiede aiuto alla dottoressa Ortu, ma ci sono molte strade per denunciare - la replica della rettrice -. Il mio augurio è che ci si rivolga alle istituzioni preposte, l'importante è non restare in silenzio».

Relazione:

Contestualizzate l'articolo, analizzando le cause della situazione descritta. Quali sono i campanelli d'allarme ? Come reagire ? Quali dispositivi si potrebbero mettere in atto, con quali mezzi e con quali risultati sperati ? Riflettete e argomentate.

[Minimo 300 parole]

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE LANGUE

PORTUGAIS

1 heure

Coefficient 1

Nature de l'épreuve :

Dans chaque langue, l'épreuve écrite est basée sur un court article de presse rédigé dans la langue concernée. Cette épreuve porte sur un sujet d'actualité et/ou de société. Elle vise à vérifier la compréhension globale du document et la capacité à exposer de façon structurée une réflexion personnelle argumentée et illustrée sur le thème proposé.

Cette épreuve permet d'apprécier la qualité de l'argumentation et de la langue (maîtrise de la syntaxe de base). Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve.

Sujet à traiter : O plágio

Sintetize a opinião a Eugénia Galvão Teles a respeito do plágio e discuta esta asserção : « *Nem sempre é fácil definir as fronteiras do plágio* » [a negrito no texto que se segue]; em 350/400 palavras no mínimo

O plágio — ou o elogio da nossa mediocridade

Mais régulièrement do que seria desejável, aparecem na praça pública denúncias de plágio e outras formas menos bonitas de aproveitamento do trabalho intelectual alheio. Dentro e fora do mundo académico, parece existir demasiada gente com péssima memória para nomes na hora de os citar.

Nem sempre é fácil definir as fronteiras do plágio. Todas as ideias surgem em diálogo com os outros; raramente temos um pensamento original; estamos sempre a debitar um remix de tudo o que fomos absorvendo. O que uma coisa chamada “honestidade intelectual” nos pede é tentar separar a nossa parte do que veio de fora. Foi para isso que se inventaram as aspas e as notas de rodapé.

Mesmo assim, há quem, apanhado em pleno flagrante de plágio, não resista à tentação de se justificar com um “todos os outros meninos copiam”. Suspeito tratar-se de gente que nunca ouviu uma progenitora garantir-lhe não ter qualquer interesse no que a mãe do Joãozinho fazia ou deixava fazer. Independentemente dos outros, quem apresenta como seu o que foi pensado por outra pessoa está a roubar algo que não lhe pertence.

O que este apelo ao “todos fazem e agora sou eu que pago as favas” pode revelar é uma certa tolerância para com a fraude académica que acaba por criar um caldo de cultura propício ao plágio. Um miúdo que copia não é censurado pelos colegas; é o marrão sentado na primeira fila e deitado em cima da folha de exame que é o mau da fita. E os números confirmam esta perceção. Segundo Aurora Teixeira, que investigou o estado do país em matéria de integridade académica, em 2015, cerca de 60% dos universitários já tinham copiado num exame e mais de metade confessava trabalhos plagiados. Só um terço via a fraude como um problema — e apenas 10% o qualificavam como sério. A fraude académica mais parece um desporto a que todos assistem, quando não o praticam, e cujo objetivo é não ser apanhado.

A própria sanção tipicamente aplicada a quem faz batota revela a nossa complacência perante este copianço generalizado.

(...) A certa altura, a baralhação ética é tal, que um aluno acha normal irromper no gabinete de um professor, escandalizado com a anulação da totalidade do seu trabalho quando só uma parte foi desviada de outrem. Não percebe sequer por que razão não se limitam a descontar a parte plagiada e, no resto, confiam que é tudo fruto do seu sangue, suor e lágrimas. Deixar um colega copiar pode ser considerado como uma forma de solidariedade na sala de aulas. Mas, se queremos mesmo um clima onde predomina a honestidade intelectual, temos de começar a reagir de forma mais enérgica à apropriação de ideias e textos alheios.

Eugénia Galvão Teles *Expresso* 08/12/23 [ndc: negrito e cortes da nossa responsabilidade]

Admissibilité en 4e année – Samedi 6 avril 2024

ÉPREUVE DE LANGUE

RUSSE

1 heure

Coefficient 1

Nature de l'épreuve :

Dans chaque langue, l'épreuve écrite est basée sur un court article de presse rédigé dans la langue concernée. Cette épreuve porte sur un sujet d'actualité et/ou de société. Elle vise à vérifier la compréhension globale du document et la capacité à exposer de façon structurée une réflexion personnelle argumentée et illustrée sur le thème proposé.

Cette épreuve permet d'apprécier la qualité de l'argumentation et de la langue (maîtrise de la syntaxe de base). Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve.

Sujet à traiter :

Опираясь на информацию, полученную в представленных документах (1 и 2), сделайте соответствующий комментарий на русском языке.

En vous appuyant sur les documents 1 et 2, rédigez en russe **une synthèse** de 250 mots.

Document 1.

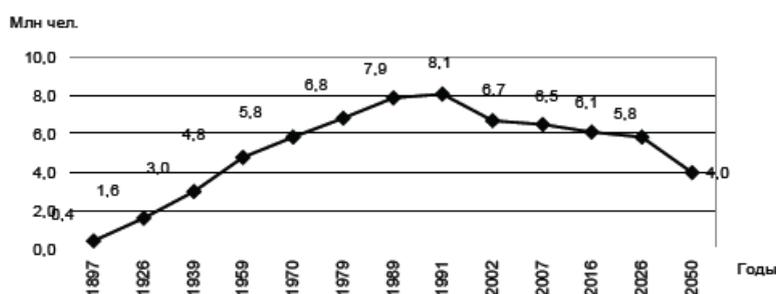
Texte-support : Владивосток, столица русской мечты

Манон Массэ [Le Courier de Russie](http://www.lecourrierderussie.com/) [HYPERLINK "http://www.lecourrierderussie.com/"](http://www.lecourrierderussie.com/)

« Если бы Земля была плоской, то Владивосток находился бы на самом краю света », – примерно так мне описывали столицу Дальнего Востока России перед моим отъездом. До Москвы 9000 км, Китай, Япония и Тихий океан совсем рядом, однако именно во Владивостоке я почувствовала себя в России, как нигде более. Для большинства людей Владивосток – это конечный пункт Транссибирской магистрали. Здесь нет чувства времени от бескрайних сибирских просторов. Во времена СССР город был закрыт для посещения иностранцев, а новые российские власти долгое время о нем почти не вспоминали. Но за последние годы Владивосток очень сильно изменился, и сегодня город готов к своей лидирующей роли на Дальнем Востоке.

Document 2.

Схема прогнозирования демографического развития Дальнего Востока России (schéma prévisionnel de l'évolution démographique dans l'Extrême Orient russe):



https://yandex.ru/images/search?img_url=http%3A%2F%2Fwww.medlinks.ru%2Fimages%2Fart%2Fall16%2Fnew_pa23.gif&text=